



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FÉVRIER 2018
Convocations envoyées le 5 février 2018



Le vingt-sept février deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET, HINET, RICHARD, GALOYER-NAVEAU, RENODON et BENOIST, M. LEBIED, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mmes PUIFFE et de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. CORADAZZO, pouvoir à M. MARTINEAU,
 M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. GILLOT,
 Mme BARBIER, pouvoir à M. BOIGARD,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 M. DESHAIES, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. RICHER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur RICHER. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Bernard RICHER en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017

~~~~~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017.

~~~~~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 JANVIER 2018
Exécutoire le 23 janvier 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES **SERVICE ASSURANCES**

Contrat d'étude et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 221.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour assister les services de la commune dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurance,

D É C I D E



ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS domiciliée B.P 28 35390 GRAND FOUGERAY pour assister les services de la commune dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurance pour un montant de 3.100 € HT.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 20)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,
Exécutoire le 23 janvier 2018.

<p>DECISION N° 2 DU 22 JANVIER 2018 Exécutoire le 23 janvier 2018</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Renouvellement de la location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle
Désignation d'un locataire – Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,



Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame JEAN Marie-Ange pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame JEAN Marie-Ange, pour lui louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} mars 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 29 février 2020.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 21)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,

Exécutoire le 23 janvier 2018.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne deux décisions que vous avez prises Monsieur le Maire. La première est un contrat d'étude et de conseil en assurances auprès de la société Protectas pour un montant de 3 100,00 € HT. La décision n° 2 concerne le renouvellement d'une location précaire et révoquant pour une maison située boulevard Charles de Gaulle, pour une durée de deux ans.*

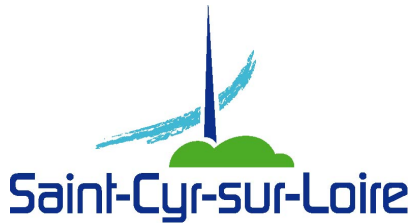


Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacements de M. GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains pour le 1^{er} semestre 2018 - participation à plusieurs réunions des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables à Paris et du 15 au 18 mars 2018 : participation au 18^{ème} congrès de la FUB à Lyon

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Paris le jeudi 15 février 2018 afin de participer au groupe de travail « Vélo free floating » (régularisation). Il souhaite se rendre également à Paris le mercredi 14 mars 2018 et le mercredi 30 mai 2018 afin de participer aux conseils d'administration. Ces trois déplacements sont effectués dans le cadre des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune. Il souhaite également se rendre à Lyon du 15 au 18 mars 2018 dans le cadre du 18^{ème} congrès de la FUB « Le vélo en nombres ».

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 15 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements à Paris du jeudi 15 février 2018 (régularisation), du mercredi 14 mars 2018 et du mercredi 30 mai 2018, à Lyon du 15 au 18 mars 2018,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris et à Lyon directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 101 concerne notre collègue Michel GILLOT qui se déplace régulièrement au Club des Villes et Territoires Cyclables. Il y a lieu de le charger d'un mandat spécial et de lui rembourser ses frais pour le 15 février, là*



c'est une régularisation, et pour les 14 mars et 30 mai à Paris et du 15 au 18 mars à Lyon.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 22)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2018

Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Budget Principal

Je vais vous faire un rapport succinct sur tous les travaux qui ont été faits. La loi prévoit en effet que nous devons débattre ce soir sur les grandes orientations budgétaires avant le vote du budget qui aura lieu le 26 mars prochain. La commission des Finances a déjà travaillé sur ces orientations, sur la base du document qui vous a été remis.

Deux éléments importants vont impacter notre budget en 2018 : la transformation de la communauté urbaine en métropole et la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire dont nous assurons la presque totalité du financement.

La Métropole est désormais compétente dans de nombreux domaines : les voiries, les espaces publics, les espaces verts de voirie, l'éclairage public, les eaux pluviales, l'eau potable, les aires d'accueil des gens du voyage, pour ne citer que celles qui auront le plus d'incidence sur notre budget. Ces transferts sont théoriquement financièrement neutres. En effet, le coût des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation. Ainsi, notre budget 2018 sera réduit d'environ 0,7 million d'euros pour la section de fonctionnement et de près de 1,14 millions d'euros pour l'investissement.

Pour la construction de notre budget, il est proposé de suivre les recommandations de Monsieur le Maire à savoir : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et des taxes foncières. Seules les bases seront réévaluées selon la loi sur le taux d'inflation, c'est-à-dire 1,2 % ; diminution des charges à caractère général ; dépenses de personnel en baisse en raison des transferts à la Métropole ; hausse des tarifs municipaux limités à 2 % ; dynamique dans les dépenses d'investissement ; pause provisoire de notre désendettement pour faire face à l'investissement exceptionnel du nouveau groupe scolaire.

Pour les recettes 2018, nous allons avoir les dotations forfaitaires de la DGF qui baissent de 100 000,00 €. Les recettes fiscales perçues par la commune devraient être au moins égales, peut être en légère hausse. Nous aurons les résultats courant mars par la direction des impôts.

Dépenses 2018 : les services ont une nouvelle fois serré au plus près leurs prévisions de dépenses générales qui resteront au niveau de 2017 y compris les actions nouvelles. Les frais de personnel vont baisser en raison du resserrement de certains volumes horaires avec un moindre recours aux heures supplémentaires, le non remplacement de certains arrêts ponctuels et une politique plus fine de gestion des ressources humaines lors des départs en retraite. Les hausses automatiques GVT (Glissement Vieillesse Technicité) - Avancements seront compensées en partie par des départs remplacés partiellement. Les contingents devraient rester



stables ainsi que les subventions et les frais financiers devraient continuer à baisser.

En investissement, 2018 verra la poursuite du programme autour de 3 grands projets : construction du 3^{ème} groupe scolaire, réhabilitation de la ferme de la Rabelais, rénovation de l'ancienne mairie sans oublier la poursuite d'acquisitions foncières en fonction des opportunités.

Le programme prévisionnel s'établirait aux alentours de 6,8 millions qui se décomposerait comme suit, sachant qu'il n'est pas encore tout à fait arrêté à ce stade et que nous travaillons encore pour affiner les chiffres :

- Urbanisme et cadre de vie : 761 000,00 €
- Infrastructures : 93 000,00 €
- Eclairage public : 8 000,00 €
- Equipements sportifs et de loisirs : 286 500,00 €
- Equipements culturels : 5 000,00 €
- Bâtiments communaux : 4 343 500,00 €
- Sécurité publique : 25 000,00 €
- Moyens techniques des services : 378 000,00 €

A ces investissements s'ajouteront ceux pris en charge par la Métropole, c'est-à-dire les infrastructures et l'éclairage public pour un montant estimé à 1 141 250,00 €.

Financement des investissements : nous allons les financer de la façon suivante :

- Le Fonds National de Compensation de la TVA : 480 000,00 €
- La Taxe d'Aménagement : 100 000,00 €
- Subventions et participations : 397 400,00 €
- Autofinancement : 3 690 000,00 €
- Emprunts : 2 200 000,00 €

Quelques mots sur la dette : notre capacité à rembourser intégralement notre dette avec notre épargne brute se situe toujours en dessous des 5 ans, ce qui est très satisfaisant.

Budget annexe : ZAC Bois Ribert

Les travaux sont en cours de finition. Le pôle médico-chirurgical est achevé et occupé ; le magasin Grand Frais est en cours de construction ; la parcelle Est est réservée mais l'acquisition est retardée. Le bilan prévisionnel est positif.

Budget annexe : ZAC Charles de Gaulle

La partie économique a été vendue à un seul acquéreur pour un montant important. Pour la partie habitat, 6 lots sont disponibles et leur réalisation permettra de clore ce budget annexe.

Budget annexe : ZAC Central Parc

Les travaux d'aménagement se poursuivront en 2018. La commercialisation par le promoteur est bien engagée. La première tranche est sortie de terre. Les travaux de la phase 2 et de la rue André Ampère vont démarrer. Avec les ventes de la tranche 1 le bilan est équilibré en trésorerie.



Budget annexe : ZAC Croix de Pierre

La ville poursuit les acquisitions foncières.

Budget annexe : ZAC de la Roujolle

Des acquisitions foncières sont en cours pour relier le secteur Matmut au boulevard Voisin.

Globalement, sur ces budgets, il est à noter que les travaux 2017 se sont faits sans recours à l'emprunt, grâce aux ventes réalisées en parallèle et si les ventes 2018 sont suffisamment importantes, l'année 2018 se fera également sans emprunt. C'est rare au niveau des ZAC.

Conclusion : notre budget 2018 sera profondément marqué par les prises de compétence de la Métropole, cela a déjà été dit. Malgré tout, nous pourrons, grâce à notre auto-financement exceptionnel, continuer le programme d'investissement et maintenir nos équilibres budgétaires grâce entre autres à des recettes constantes, à une maîtrise des dépenses et sans augmenter nos taux de fiscalité. Ainsi la ville pourra se doter d'un nouveau groupe scolaire et rénover son patrimoine, notamment l'ancienne mairie.

Saint-Cyr va ouvrir une nouvelle ère de son histoire, préparer l'avenir grâce au PLU qui va être adopté afin de rester une commune conservant ses particularités tout en étant exemplaire au sein de la Métropole.

Je vous invite maintenant, chers collègues, à débattre sur ces orientations.

Monsieur le Maire : *Bonne situation dans l'ensemble. Nous sommes à moins de 5 ans de dettes. Après, nous avons des choix politiques qui peuvent être différents, une majorité et une opposition. La structure financière de la commune est bonne. Il faudra quand même se poser une question en cours d'année ou au début de l'année prochaine : si les taux remontent, si on sent qu'il y a une remontée des taux, il sera peut être intéressant d'emprunter tout de suite pour le groupe scolaire plutôt que d'attendre de prendre 2 points pour emprunter au moment de la construction. Vous voyez ce que je veux dire ? Parce que nous avons des taux qui sont quand même exceptionnellement bas en ce moment. Je regardais, nous avons une charge de dette qui est très faible puisque nous sommes sous 5 ans, l'ensemble des risques nous sommes à un taux moyen de 2,20 avec des taux sur la partie variable qui représentent 32 % de notre endettement à 0,53 et le fixe, à 2,15 - 2,50 et une petite partie à 3 %. Donc il faudra qu'on y pense. Il faut bien regarder les taux parce que cela peut modifier des choses.*

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).



(Délibération n° 23)
Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,
Exécutoire le 13 mars 2018.

~~~~~



BUDGET PRIMITIF 2018

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2018 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2017) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2017) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2018) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2018), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2017), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. Elle vient en complément de la délibération 2018-01-102, (Conseil Municipal du 22 janvier) laquelle avait déjà permis l'anticipation de 126 720,00 € pour les dépenses d'équipement et 800 000,00 € pour les remboursements temporaires d'emprunt.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2017 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires : 3 271 100,00 / 4
= 817 775,00 €,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement : 6 324 275,00 / 4
= 1 581 068,75 €



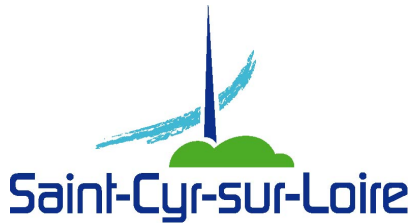
Votées au Conseil Municipal du 22 janvier 2018

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012
TOTAL	800 000,00 €	

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018
Travaux de couverture Ferme de la Rablais	76 720,00 €	23-2313-RAB100-020
Travaux de réseaux site de la Rablais	25 000,00 €	21-21533-822
Mise en place de coffrets et tableaux électriques Place du marché	25 000,00 €	21-21533-822
TOTAL (délibération 2018-01-102)	126 720,00 €	
Acquisition surpresseur pour arrosage stade de football	1 340,00 €	21-2128-SPO107-412
Traçage piste d'athlétisme	17 000,00 €	21-2128-SPO107-412
Acquisition mobilier Centre Administratif	10 000,00 €	21-2184-HDV000-020
Interface ABELLIUM / CIRIL	1 100,00 €	20-2051-020
Tirages de plans PLU	2 500,00 €	20-202-820
Frais d'étude visiophonie Groupes scolaires Engerand et Périgourd	4 300,00 €	20-2031-020
TOTAL	36 240,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL (équipement)	162 960,00 €	

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 février 2018 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 581 068,75 € (dépenses d'équipement et travaux) et 800 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus, soit 36 240,00 €, ce qui portera le montant total des dépenses engagées par anticipation à 162 960,00 €,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à engager des dépenses d'investissement figurant au tableau de la page 7, ce avant le vote du budget, pour un montant de 36 240,00 €. Vous avez le détail, sachant que tout ce que nous avons engagé depuis le début de l'année est bien inférieur au plafond légal.*

Monsieur le Maire : *Pour le public, un petit mot d'information. On peut être étonné de voir que le budget d'une collectivité se vote seulement au mois de mars. Les raisons sont simples : c'est que l'Etat ne peut nous fournir le montant des impôts qui représentent la grande recette des communes qu'à ce moment-là, ce qui permet de fixer l'équilibre budgétaire. Nous avons une approximation mais nous n'avons pas le montant définitif. Donc les collectivités territoriales, maintenant la Métropole qui est d'accord sur le sujet, l'adoptent au mois de mars. Néanmoins, de janvier à mars il faut faire marcher le budget, payer les collaborateurs, payer la lumière, le gaz, etc. On appelle cela, en langage technique, la journée complémentaire. Donc, durant cette journée complémentaire qui dure en fait trois mois, vous pouvez faire toutes les dépenses courantes mais pour des dépenses qui peuvent être des dépenses d'investissement où on ouvre l'autorisation du programme et les crédits de paiement vont venir quand le budget sera voté, on est obligé de délibérer pour pouvoir engager ces dépenses dont on sait qu'elles sont certaines.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 24)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.





RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES – EXERCICE 2017

Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif et dont le montant doit être précisé dans l'acte de nomination du régisseur, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances sont établis conformément à l'annexe 5 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 compte-tenu de l'importance des fonds maniés.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.



La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 15 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2017,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011, article 6225.



INDEMNITÉS DE RÉGIES

- Régies d'avances -

Budget Mairie

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant maximum de l'avance consentie	Montant de l'indemnité à percevoir
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	LOUVRIER Emilie	1 000 €	110 €
Stages Loisirs Adolescents	TETARD Eric	900 €	110 €
Relations Publiques	BOUTET Alexandra	400 €	110 €



INDEMNITÉS DE RÉGIES

- Régies de recettes -

Budget Mairie



Régies	Régisseurs Titulaires	Montant annuel encaissé	Montant mensuel encaissé	Montant de l'indemnité à percevoir
Droits de Places et Marchés	BIZOULIER Nathalie	10 153 €	846 €	110 €
Régie des Sports	METRO Fabrice	106 767 €	8 897 €	160 €
Bibliothèque Municipale	MATYJAS Nathalie	3 617 €	301 €	110 €
Multi accueil Pirouette	FILLON Françoise (6 mois)	17 573 €	2 929 €	110 €
Crèche collective	JOUBERT Françoise (6 mois)	37 602 €	3 134 €	120 €
Séjours Centre de Vacances	PINEAU Manuella	110 845 €	9 237 €	160 €
Centre de Loisirs	GERRAND Patricia	171 653 €	14 304 €	200 €
Cimetières et délivrance de photocopies	CHAIGNEAU Jocelyne-2 mois MARTINELLI Véronique-10 m	38 445 €	3 204 €	20 € / 100 €
École de Musique	CHAPON Stéphanie	80 706 €	6 726 €	140 €
Location de salles municipales	SAUVE Sandra	38 040 €	3 170 €	120 €
Vie Culturelle	BEAUVERGER Florence	46 211 €	3 851 €	120 €
Sorties scolaires	CAILLAUD Nathalie	25 129 €	2 094 €	110 €
Restauration Scolaire+ Acc. Périscolaire	CAILLAUD Nathalie	456 716 €	38 060 €	410 €
Centre Technique Municipal	TERRIEN Philippe	0 €	0 €	110 €
Vente de matériels mobiliers	MOREAU Claudie	380 €	32 €	110 €
Petite Enfance	NICOULEAU Sylvie (6 mois)	44 292 €	3 691 €	120 €



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit, dans ce rapport, d'autoriser Monsieur le Maire à verser des indemnités de responsabilité aux agents qui sont régisseurs de la commune, figurant aux pages 9 et 10 du cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 25)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~~~~~



## TRÉSORERIE MUNICIPALE

### Changement de trésorier

#### Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2018



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le receveur municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité venant rétribuer les conseils et l'aide technique que le receveur, non centralisateur de l'État, peut fournir personnellement, et en complément de ses obligations professionnelles.

Cette indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal le 23 mars 2014.

La réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques prévue par l'arrêté du 17 novembre 2017 entraîne le transfert de la gestion comptable de la Commune au comptable de la Trésorerie de Tours Municipale vers celle de Tours Banlieue Ouest devenue Trésorerie de Joué-les-Tours.

Aussi, un nouveau receveur, Monsieur Philippe BRÉGÈGÈRE étant entré en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé de porter à 90 % le montant de l'indemnité qui sera versée au receveur municipal en 2018, pourcentage alloué à son prédécesseur.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 février 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Joué-les-Tours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,



- 2) Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BRÉGÉGÈRE, receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal,
- 3) Préciser que ladite indemnité sera calculée chaque année au taux de 90 % prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,
- 4) Préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2019,
- 5) Dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225.

~\*~\*~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'indemniser notre nouveau comptable public de la trésorerie de Joué-les-Tours pour ses conseils et son assistance et nous proposons que ce soit sur les mêmes bases que son prédécesseur. Notre nouveau régisseur est Monsieur BRÉGÉGÈRE.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas à moi de payer le régisseur. Cela devrait être à l'Etat.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est la loi. C'est prévu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 26)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~\*~\*~





## OPÉRATION « CŒUR D'IRIS » RUE DES ÉPINETTES

Acquisition en VEFA de 3 logements par Touraine Logement  
Demande de garantie d'emprunt  
Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier reçu le 2 février dernier, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de trois logements PLUS pour le programme "Cœur d'Iris" sis rue des Épinettes à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 220 472,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend une ligne :

- Prêt PLUS : 220 472,00 €.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 74059 joint à cette délibération.

Par ailleurs, la Ville pourra bénéficier de droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réservation de 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé (soit 1 logement PLUS), à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira.

Ce droit de réservation produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique -Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 février qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à Touraine Logement ESH pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs en PLUS,
- 2) Adopter les termes de la convention de garantie et de réservation proposée par Touraine Logement ESH,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Pour l'opération immobilière « Cœur d'Iris », rue des Epinettes, Touraine Logement a réservé 3 logements PLUS. Pour cela elle empruntera 220 472,00 € sur 40 ans et demande la garantie de la ville pour 50 %, selon un schéma que nous connaissons bien maintenant. En contrepartie, la ville disposera d'un logement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74059 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 220 472,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74059 constitué de **une** Ligne du Prêt :  
- Prêt PLUS : 220 472,00 €.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n° 27)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2018,  
Exécutoire le 15 mars 2018.

~ ~ ~



## OPÉRATION « LES ALLÉES ROYALES » CENTRAL PARC

Acquisition en VEFA de 58 logements par Touraine Logement  
Demande de garantie d'emprunt  
Conventions de garantie d'emprunt et de réservation



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier reçu le 12 février dernier, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 41 logements PLUS et 17 logements PLAI pour le programme "Allées Royales" sis Avenue Ampère à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 761 965,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend 4 lignes :

- Prêt PLUS : 2 932 893,00 €,
- Prêt PLUS Foncier : 1 233 171,00 €,
- Prêt PLAI : 1 120 283,00 €,
- Prêt PLAI Foncier : 475 618,00 €

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 74673 joint à cette délibération.

Par ailleurs, la Ville pourra bénéficier de droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réservation de 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé (soit 12 logements), à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira.

Ce droit de réservation produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 février qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à Touraine Logement ESH pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 41 logements collectifs en PLUS et 17 en PLAI,
- 2) Adopter les termes des conventions de garantie et de réservation proposées par Touraine Logement ESH,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces conventions.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une opération plus importante, « Les Allées Royales » à Central Parc, où Touraine Logement investit dans 58 logements, 41 PLUS et 17 PLAI, pour un montant emprunté de 5 761 965,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée d'emprunt de 40 ans. La garantie de la Ville demandée est de 50 % et le reste est couvert par la Métropole. En contrepartie, 12 logements seront réservés à la Ville qui pourra les attribuer elle-même.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74673 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 761 965,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74673 constitué de **quatre** Lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 2 932 893,00 €,
- Prêt PLUS Foncier : 1 233 171,00 €,
- Prêt PLAI : 1 120 283,00 €,
- Prêt PLAI Foncier : 475 618,00 €

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



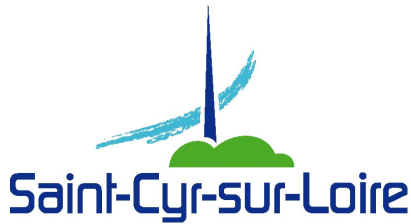
**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n° 28)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2018,

Exécutoire le 15 mars 2018.

~~~~~



DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PROTECTION CIVILE

Convention de partenariat



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Protection Civile d'Indre-et-Loire a sollicité fin 2017 l'ensemble des communes du département pour l'achat d'un véhicule de secours de 33 000,00 € destiné à remplacer un véhicule ancien et non équipé aux normes en vigueur.

La commune de Saint-Cyr a souhaité participer à ce projet et la commission d'élus concernés par la sécurité publique a été, à deux reprises, sollicitée pour donner son avis.

Un échange constructif a également eu lieu avec le Président de l'Association, très engagé sur l'ensemble de ses missions à la fois de formation et d'appui auprès de l'Etat et des Collectivités territoriales.

En signe de reconnaissance de la qualité du travail mené par la Protection Civile, il est proposé de voter une subvention de 3 000,00 € en contrepartie de laquelle l'Association s'engage, sur l'année 2018, à minorer le montant de ses prestations de 25 % et à prendre à sa charge deux sessions de formation sur l'utilisation des défibrillateurs de la commune.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 février qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer une subvention de 3 000,00 € à l'association de la Protection Civile d'Indre-et-Loire,
- 2) Adopter les termes de la convention de partenariat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 – chapitre 65 - article 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 108 concerne la Protection Civile qui nous accompagne dans les manifestations qui rassemblent beaucoup de public. Cette association a besoin de renouveler un véhicule qui est complètement hors d'usage et sollicite les communes.*

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000,00 €. En contrepartie, l'association propose de réduire le montant de ses prestations et de nous faire des cours de formation sur les défibrillateurs.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 29)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2018,

Exécutoire le 15 mars 2018.

~ ~ ~



ASSURANCES COMMUNALES

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et
le Centre Communal d'Action Sociale
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance couvrant actuellement la Mairie et le CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2018, à l'exception du marché relatif à l'assurance responsabilité civile qui avait été relancé en 2016 et continuera de s'appliquer. Une nouvelle consultation doit donc être menée.

Le cabinet PROTECTAS de Besançon, spécialisé en audit et conseil en assurance a été chargé d'assister la Ville dans cette procédure complexe. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour lequel il sera chargé de préparer un cahier des charges comprenant les 4 lots suivants :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes pour la Ville
- Lot 2 Flotte automobile et risques annexes pour la Ville
- Lot 3 Risques statutaires du personnel pour la Ville et le CCAS
- Lot 4 Protection juridique des agents et des élus pour la Ville et le CCAS

Certaines des prestations concernant à la fois la Ville et le CCAS, il convient donc de prévoir la constitution d'un groupement de commandes entre ces deux entités, selon l'article 28 de l'ordonnance de 23 juillet 2015. Ce groupement de commandes interviendra uniquement pour les lots 3 et 4 et permettra de lancer une procédure commune pour les deux entités. Aussi est-il nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement entre la ville et le CCAS. Celle-ci établira les rôles de chaque membre dudit groupement et doit désigner un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la consultation collective. Il est proposé que la ville de Saint-de-Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'élaborer le dossier de consultation, d'envoyer la publicité, de procéder à l'analyse des offres, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (article 25, 65 et suivants du décret du 26 2016 relatifs aux marchés publics), la Commission d'Appel d'offres sera celle du coordonnateur – article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Avant de procéder au lancement de toute consultation relative à cette affaire, il convient d'approuver la convention de groupement et de désigner le coordonnateur dudit groupement.



La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 15 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer un groupement de commandes entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour la passation des marchés d'assurance conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 26, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget communal, chapitre 011 – articles 6064 et 6067 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Nos contrats d'assurance arrivent à échéance fin 2018, à l'exception du contrat responsabilité civile que nous avons relancé en 2016. Nous nous assurons des services du cabinet Protectas et nous faisons en sorte de ne passer qu'un seul marché pour la commune et le CCAS. Il y a donc lieu de constituer un groupement de commandes avec nos collègues du CCAS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,
Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 12 janvier et le 15 février 2018



Rapport n° 110 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 12 janvier 2018 et le 15 février 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication des marchés publics qui ont été conclus entre le 12 janvier et le 15 février 2018.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 28 février 2018



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Multi-Accueil Pirouette

- Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.06.2018 au 30.11.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants : indice majoré : 347 soit 1 626,04 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts*).

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35^{ème})
* du 01.03.2018 au 28.02.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré : 493 soit 2 310,20 € bruts*).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 15.04.2018 au 14.10.2018 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 février 2018 et a émis un avis favorable.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 février 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent et notamment de sa mise à jour au 28 février. En ce mois de février nous vous proposons 5 créations d'emplois. Sont concernés le Multi-Accueil Pirouette, le service du Patrimoine et divers services qui ont des postes qui permettent des recrutements rapides.*

Monsieur le Maire : *Vous voulez peut-être que je dise un mot sur la grève des ordures ménagères à la Métropole ? C'est tout simple. Les 1 700 agents de la Métropole sont composés des agents qui viennent de 22 communes. La durée légale du temps de travail d'un agent est de 1607 heures. Dans les 22 communes, il y a 2 communes qui sont à 1607 heures : Saint-Cyr et Ballan. D'autres ont 10 à 15 heures de moins, d'autres ont des dizaines d'heures de moins. Donc ce n'est pas toujours facile avec un ensemble que d'arriver à faire travailler des gens qui sont dans le même service et qui ont des durées de temps de travail différentes.*

Mais les avantages sont les avantages. Lorsqu'ils sont rentrés chacun dans leur mairie ils ont souscrit un contrat avec la Ville, c'est comme ça. D'accord pour le laisser et aller jusqu'au bout. Par contre, tous les nouveaux, à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est 1607 heures. Je ne veux plus entendre parler de la journée du Président, de la journée de çà ou de ça. C'est une durée de temps de travail. Il peut y avoir des gens qui peuvent travailler un peu plus par jour parce que... et prendre davantage de journées de repos, etc... La durée du temps de travail doit être homogène pour tout le monde parce que ce n'est pas sans poser de problème et ce n'est pas facile à rapprocher.

La solution la plus simple eut été, comme on me le demandait, d'harmoniser vers le haut, c'est-à-dire vers le bas, en réduisant le temps de travail de tout le monde. Mais non, il ne faut pas. Les gens paient des impôts, il y a une durée de temps de travail légale. Il y a eu une petite partie de « bras de fer », beaucoup de mauvaises informations communiquées et finalement nous en sommes arrivés au bout. Ça s'est plutôt bien passé. Donc désolé pour les ordures qui ont traînées quelques jours.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

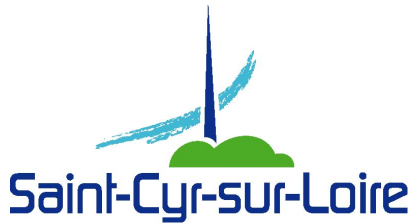
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 31)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2018,

Exécutoire le 28 février 2018.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE
Bilan de l'année 2017

Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'une communication. Comme vous avez pu le constater dans votre cahier de rapports, à la page 35, nous avons des atteintes aux biens qui progressaient en 2017 mais les atteintes aux personnes, quant à elles, baissent de façon significative. Nous avons des indicateurs d'atteintes aux biens pour 411 faits constatés. Ces hausses s'expliquent par deux types d'infractions : les vols à la roulotte, au nombre de 126 soit le double de ceux recensés un an plus tôt ; puis, pour les mêmes raisons, nous avons également constaté des dégradations de véhicules (+ 48 %). Ces dernières sont passées de 46 à 68 faits. 40 % ont été réalisées le 4 août, en une seule nuit, vers 3 h 00 du matin, rues Calmette et des Bordiers. L'individu a été interpellé justifiant en partie le taux d'élucidation de 16 % de l'ensemble des délits de la voie publique.

Par contre, à l'inverse, vous le constatez aussi, plusieurs composantes sont en régression, notamment les cambriolages (- 26 %), qu'ils soient d'habitations (- 7 %), de commerces (- 57 %) ou d'autres lieux (- 43 %), les vols de véhicules ou deux roues motorisées (- 23 %), les vols à la tire (- 67 %, de 9 à 3 vols), les vols de sociétés (- 32 %) et les dégradations de biens privés ou publics (- 38 %).

Les indicateurs d'atteintes volontaires à l'intégrité physique sont de 39 faits constatés. Voilà en ce qui concerne cette année 2017 qui observe une baisse d'atteintes aux personnes, soit 19 faits en moins.

Vous avez pages 35 et 36 de votre cahier de rapports tous les indicateurs qui sont donnés par la police nationale.

Le rapport entendu,

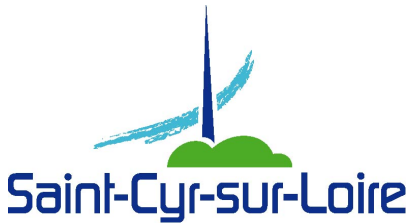
Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 29 janvier 2018



Rapport n° 113 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire du 29 janvier a été relativement court.

Quelques informations : une information qui a été donnée par Monsieur le Président : l'annonce des 6 nouvelles destinations aériennes au départ de Châteauroux et la baisse de 4,26 % du nombre de passagers, l'an passé. Au regard des constatations, la Métropole a voté une avance de 50 % de sa participation versée en 2017 qui était de 906 743,00 € soit environ 500 000,00 €. Cette avance doit permettre au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de faire face à ses dépenses courantes de gestion, le temps que les partenaires s'entendent sur le devenir de l'outil aéroportuaire de Tours. 4 voix se sont abstenues. Le dossier évolue. Une commission aura lieu prochainement.

Pour les finances, l'exercice budgétaire 2017, la collectivité s'est félicitée d'avoir économisé plus de 15 millions en renégociant sa dette. Un prêt est passé d'un taux fixe de 3,74 % à un taux variable de 2,17 %, après une négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations que peu de collectivité ont réussie a précisé le Président.

Quelques informations de la Métropole sur les projets : un centre de tri départemental dans la zone les Landes de Cassantin à Parçay-Meslay et une usine de valorisation des traitements ménagers dans la zone des Gaudières à Mettray. Cette usine est d'un intérêt important car l'enfouissement des ordures à Sonzay est en projet de fermeture. Le planning : en 2018, l'appel à candidatures et le début des travaux en 2020 pour une fin des travaux en 2022. Ce sera une usine importante. Il y a eu plusieurs visites et elles ont apporté beaucoup de sécurité puisque certaines personnes sont allées en Allemagne et même en France pour des grosses usines qui ne créent pas de pollution.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES DES
JEUDI 8 ET LUNDI 19 FÉVRIER ET DE LA COMMISSION RESSOURCES
HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES ET
INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

~ ~ ~

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteur :
Mme JABOT**



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2018



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni lundi 19 février avec, à l'ordre du jour, la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018, l'évocation du changement de trésorerie et l'indemnité du conseil au comptable public, les indemnités de responsabilité pour les régies de recettes et d'avances pour l'année 2017 et la constitution d'un groupement de commandes avec la ville pour les assurances, comme Gilbert HÉLÈNE l'a évoqué tout à l'heure.

Nous avons également revu la convention avec la Banque Alimentaire en la mettant à jour ; nous avons aussi signé le projet de convention pour les ateliers parentalité pour 2018 dans le cadre des quinzaines de la parentalité de la CAF ; nous avons voté la mise en place d'ateliers numériques avec Harmonie Mutuelle à l'occasion d'une permanence, le mercredi matin au Centre de Vie Sociale de 9 h à 12 h 30. Dans la mesure où maintenant tout se fait par internet, je pense qu'il faut vraiment former nos citoyens à l'outil. Nous avons aussi évoqué 6 demandes de secours exceptionnels.

La restitution des ateliers collégiens et droits de l'homme « on fait quoi ? » a eu lieu le 15 février sous l'égide de Marie-Hélène PUIFFE. C'était très riche avec la participation de l'école de musique et de l'ARAC, n'est-ce pas Marie-Hélène ?

Madame PUIFFE : *Je remercie vraiment chacun de ceux qui ont apporté toute leur rigueur, toute leur pugnacité à la réussite de ce projet généreux qui avait toutes les raisons de se « casser la figure » mais qui ne s'est pas du tout « cassé la figure » et est allé au bout avec 12 musiciens, les gens de l'art plastique et 6 jeunes qui ne sont pas du tout des comédiens mais qui ont défendu leur point de vue pour passer de la révolte à l'action dans le domaine des Droits de l'Homme.*

Je crois que ce qui vient de se vivre est absolument exemplaire. S'il y a une leçon à tirer c'est que des enfants de milieu social, de capacités scolaires absolument hétérogènes ont réussi ensemble à monter un projet et à l'aboutir. Merci.

Monsieur le Maire : *Merci Madame PUIFFE.*

Madame JABOT : *La rencontre intergénérationnelle avec les usagers du centre de vie sociale et les enfants du centre de loisirs a eu lieu le 21 février dans le cadre du projet « Permis de reconstruire ». 22 enfants et 10 personnes âgées étaient présentes ce qui est une belle réussite.*

La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 22 mars avec pour thème : « Les migrants roms dans les villes françaises : pratique et politique » par Olivier LEGROS. La prochaine séance de cinéma aura lieu le jeudi 1^{er} mars avec « Belle et Sébastien ».

Je vous précise que le repas des personnes âgées a été déplacé du 28 avril au 31 mars et que nous allons voir les traiteurs très bientôt.



Je suis aussi allée à la Préfecture à une réunion organisée par Madame la Préfète puisque Saint-Cyr est une des villes qui a signé le protocole de protection pour les violences faites aux femmes. J'ai exposé ce que nous avons fait dans ce domaine avec la pièce de théâtre « La cave » que nous avons mise en place au mois de juillet et je vous précise que le 25 mai 2018, St Cyr accueillera à l'Escale une cour d'assise fictive sur le thème des violences faites aux femmes. La pièce sera rejouée car la première séance n'a pas pu accueillir autant de monde que ceux qui voulaient venir. Donc on ouvre pour le 25 mai. J'étais assez fière de pouvoir présenter notre commune dans ce protocole. Je crois que je vous ai dit l'essentiel de cette réunion.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 13 FÉVRIER 2018

~ ~ ~

Rapport n° 201 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
M. HÉLÈNE  
Mme GUIRAUD  
M. MARTINEAU



## ENSEIGNEMENT

**Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat  
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement  
pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire  
Année scolaire 2017-2018**



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 20 février 2017, exécutoire le 27 février 2017, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 :

- . 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 130,00 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,21 %),
- 200,00 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,16 %).

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2017-2018, cette participation s'élèvera à :
  - 130,00 € par enfant scolarisé en élémentaire,
  - 200,00 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018 – chapitre 65 – article 6574.



**Madame BAILLERAU :** *Le rapport 300 concerne les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et notre participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr et qui sont dans des écoles privées hors commune pour l'année scolaire 2017-2018.*



*Vous avez le montant des participations qui pourraient être fixées à 130,00 € pour un enfant scolaire en élémentaire au lieu de 128,45 € pour l'année précédente et 200,00 € pour un enfant en maternelle au lieu de 196,60 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Conformément à notre prise de position politique régulière sur le sujet nous voterons contre les montants concernant les maternelles et on s'abstiendra pour l'élémentaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**a) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :**

\* POUR : 29 VOIX

\* CONTRE : - VOIX

\* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2017-2018, cette participation s'élèvera à :  
- 130,00 € par enfant scolarisé en élémentaire.

**b) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :**

\* POUR : 29 VOIX

\* CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

\* ABSTENTION : - VOIX

3) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

4) Dit que, pour l'année 2017-2018, cette participation s'élèvera à :  
- 200,00 € par enfant scolarisé en maternelle.

5) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018 – chapitre 65 – article 6574.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,  
Exécutoire le 13 mars 2018.



## ENSEIGNEMENT

### Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle Fixation de la participation



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire une participation et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Éducation Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2018 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2016.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 502,38 € par élève de classe élémentaire (soit - 3,51 % par rapport au compte administratif 2015)
- 1 280,57 € par élève de classe maternelle (soit + 1,76 % par rapport au compte administratif 2015)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,



- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2018 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.

~ ~ ~

**Madame BAILLEREAU :** *Le rapport 301 concerne un rapport dont on n'a pas eu l'utilité l'année précédente mais qu'il faut que l'on ait quand même en ligne budgétaire. Il s'agit de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes qui ne sont pas concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération qui a été signé en 1989.*

*Il vous est demandé, pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, d'appliquer les participations établies suivant le prix de revient d'un élève calculé en fonction du compte administratif de l'année concernée de notre commune. Ainsi les sommes à payer en 2018 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2016.*

*Ces prix sont, en conséquence, les suivants :*

- 502,38 € par élève de classe élémentaire
- 1 280,57 € par élève de classe maternelle

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant des dites participations et de préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.*

*Nous n'avons pas eu à nous en servir dans les années précédentes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

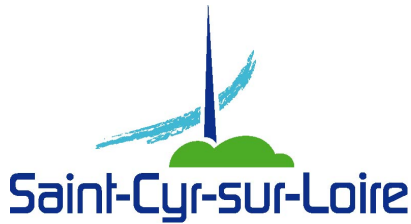
(Délibération n° 33)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~





## ENSEIGNEMENT

### SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2017 - 2018

A - Sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie :

Attribution des subventions par école en fonction des projets

B - Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie :

Attribution des subventions par école en fonction des projets

C - Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie :

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France

Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.



- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### A- Sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 065,25 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – chapitre 65 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacun des six groupes scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

| Ecoles                             | Nombre d'élèves | Montant de la subvention |
|------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Engerand                           | 259             | 789,95 €                 |
| Charles Perrault                   | 125             | 381,25 €                 |
| Jean Moulin et République          | 174             | 530,70 €                 |
| Périgourd maternelle               | 88              | 268,40 €                 |
| Périgourd primaire                 | 210             | 640,50 €                 |
| Honoré de Balzac et Anatole FRANCE | 149             | 454,45 €                 |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1005</b>     | <b>3 065,25 €</b>        |

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLERAU :** *Les sorties scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 concerne la catégorie 1. Je vous rappelle, mes chers collègues, que c'est la même somme pour tous les enfants d'élémentaire et de maternelle. Dans votre cahier de rapports il est bien précisé que c'est 3,05 € par élève soit la somme de 3065,25 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

### **B-Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 5 084,87 € soit 6,03 euros par enfant scolarisé.



| Sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie                                                               |                      |                  |                                        |                                     |                    |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Année scolaire 2017/2018                                                                                      |                      |                  |                                        |                                     |                    |                   |
| <i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i> |                      |                  |                                        |                                     |                    |                   |
| Ecoles                                                                                                        | Classes concernées   | Nombre d'enfants | Thème                                  | Lieu du projet                      | Coût               | Subvention        |
| CHARLES PERRAULT                                                                                              | toutes les classes   | 122              | visite à la ferme                      | reugny                              | 2 098,00 €         | 699,33 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>122</b>       | <b>total</b>                           |                                     | <b>2 098,00 €</b>  | <b>699,33 €</b>   |
| ENGERAND                                                                                                      | CPA et CPB           | 49               | les animaux                            | réserve de la Haute Touche          | 1 094,00 €         | 364,67 €          |
|                                                                                                               | CM1A et CM1B         | 50               | visite Château de Versailles           | Château de Versailles               | 1 300,00 €         | 433,33 €          |
|                                                                                                               | CE2A et CE2B         | 54               | Musée et Château de BLOIS              | Blois                               | 914,00 €           | 304,67 €          |
|                                                                                                               | CE1A et CE1B         | 52               | environnement                          | Maison de l'Environnement           | 170,00 €           | 56,67 €           |
|                                                                                                               | CE1A et CE1B         | 52               | château de Langeais                    | Langeais                            | 700,00 €           | 233,33 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>257</b>       | <b>total</b>                           |                                     | <b>4 178,00 €</b>  | <b>1 392,67 €</b> |
| JEAN MOULIN<br>et REPUBLIQUE                                                                                  | PS - MS - GS         | 78               | village trogloditique                  | Poncé sur Le Loir                   | 700,00 €           | 233,33 €          |
|                                                                                                               | CM1 - CM2            | 27               | Clos Lucé et Château d'Amboise         | Amboise                             | 737,10 €           | 245,70 €          |
|                                                                                                               | CP-CE1 et CE2-CM1    | 51               | Clos Lucé et Château d'Amboise         | Amboise                             | 483,00 €           | 161,00 €          |
|                                                                                                               | CE1-CE2              | 24               | Forteresse de Montbazou                | Montbazou                           | 168,00 €           | 56,00 €           |
|                                                                                                               | CE2-CM1              | 27               | Ateliers Astronomie                    | Saint-Cyr                           | 200,00 €           | 66,67 €           |
|                                                                                                               | CE2-CM1              | 27               | Puy du Fou                             | Vendée                              | 675,00 €           | 225,00 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>234</b>       | <b>total</b>                           |                                     | <b>2 963,10 €</b>  | <b>987,70 €</b>   |
| HONORE DE BALZAC & A.FRANCE                                                                                   | PS/MS et MS/GS       | 57               | Visite Parc Animalier                  | AUTRECHE                            | 966,50 €           | 322,17 €          |
|                                                                                                               | CE2-CM1-CM2          | 47               | Ateliers Astronomie                    | Saint-Cyr                           | 200,00 €           | 66,67 €           |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>57</b>        | <b>total</b>                           |                                     | <b>966,50 €</b>    | <b>322,17 €</b>   |
| PERIGOURD<br>ELEMENTAIRE                                                                                      | CE1                  | 24               | La Forêt et son environnement          | Loches, Chambord                    | 765,00 €           | 255,00 €          |
|                                                                                                               | CE2                  | 25               | La Forêt et son environnement          | Loches, Chambord                    | 773,00 €           | 257,67 €          |
|                                                                                                               | CP/ULIS              | 36               | jardins de Touraine                    | château du Rieu                     | 1 111,00 €         | 370,33 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>85</b>        | <b>total</b>                           |                                     | <b>2 649,00 €</b>  | <b>883,00 €</b>   |
| PERIGOURD Maternelle                                                                                          | PS MS GS             | 88               | Observation d'une ferme et des animaux | Ferme la Duterie à Beaumont Village | 2 400,00 €         | 800,00 €          |
|                                                                                                               | <b>total</b>         | <b>88</b>        | <b>total</b>                           |                                     | <b>2 400,00 €</b>  | <b>800,00 €</b>   |
| <b>total général</b>                                                                                          |                      | <b>843</b>       | <b>total général</b>                   |                                     | <b>15 254,60 €</b> | <b>5 084,87 €</b> |

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLERAU :** *La catégorie 2 concerne l'attribution des subventions pour les écoles en fonction des projets. C'est aussi ce qu'on appelle « sans nuitée ».*

*Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2017-2018. Vous avez tous le tableau concernant les projets de chaque école qui sont riches et variés d'ailleurs. Cela concerne 843 élèves.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus et de verser sur le compte de chaque*



*coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

**C- Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie : Sorties d'au moins 5 nuitées  
Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour  
les projets des écoles Périgourd et Anatole France  
Définition des quotients et participations familiales pour les projets des  
écoles Périgourd et Anatole France**

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié, en date du 27 novembre 2017, le projet de sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de retenir les projets des écoles Périgourd et Anatole France et de définir les montants des subventions et participations familiales.

**SORTIES D'AU MOINS CINQ NUITEES :**

**Ecole Anatole France :**

**Séjour à MONTREM du 25 au 30 mars 2018.**

**Classe de Madame VAN HOUTTE – 23 élèves - classe de CE2-CM1,**

**Classe de Monsieur SCHMIDT– 24 élèves – classe de CM1-CM2.**

Le séjour est organisé par l'association des PEP 75, basée à Paris (75015).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 37 d'un montant de 13 497,20 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 2 930,00 €. La Directrice de l'école a retenu la société ARCHAMBAULT.

Le coût global de ce séjour est de 16 427,20 € (seize mille quatre cent vingt-sept euros et vingt centimes).

**Ecole PERIGOURD :**

**Classe de Madame PASSETTE – 29 élèves - classe de CM1,**

**Séjour à COMBLOUX (74) du 6 au 11 juin 2018.**

Le séjour est organisé par les Œuvres Universitaires du Loiret.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par les Œuvres Universitaires du Loiret de 17 932,00 € comprennent les frais de transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est estimé à 21 675,00 € (vingt et un mille six cent soixante-quinze euros).



**PARTICIPATIONS FAMILIALES** (en fonction des revenus des familles) :

**Ecole Anatole France :**

Séjour à MONTREM du 25 au 30 mars 2018.

Pour un coût total de séjour par élève de 384,00 €.

| Quotient      | Part. Famil. |
|---------------|--------------|
| < 250         | 73,00 €      |
| 251-450       | 110,00 €     |
| 451-597       | 143,00 €     |
| 598-890       | 176,00 €     |
| 891-1 100     | 209,00 €     |
| 1 101-1 220   | 241,00 €     |
| 1 221 – 2 000 | 274,00 €     |
| > à 2 001     | 292,00 €     |

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le mercredi 14 février 2018 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

**SORTIES INFÉRIEURES A 5 NUITÉES :**

Cette année, les écoles de Périgourd et d'Anatole France proposent des séjours inférieurs à 5 nuitées. Pour ces sorties scolaires, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école. Les séjours proposés sont les suivants :

**Ecole Anatole France :**

Séjour à PERONNE (80) du 22 au 25 mai 2018.

Classe de Madame BETTEGA – 24 élèves - classe de CM1-CM2,

Le coût global de ce séjour est de 10 308,00 € (dix mille trois cent huit euros). Il y a lieu de verser 5 154,00 € à la coopérative de l'école

**Ecole PERIGOURD :**

Classe de Mesdames NICLOUD et PIVERT – 42 élèves - classe de CP/CE1/CE2.

Séjour à LOCHES (37) du 28 au 29 mai 2018.

Le coût global de ce séjour est estimé à 2 502,00 € (deux mille cinq cent deux euros). Compte tenu de la participation des parents d'élèves et d'une aide de la coopérative à ce séjour, l'école demande un soutien financier de 1 000,00 € à verser à la coopérative de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Retenir tous les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Périgourd et Anatole France :
  - Séjour à MONTREM (24) du 25 au 30 mars 2018 pour les classes de Madame VANHOUTTE (CM1-CM2) et Monsieur SCHMIDT (CE2-CM1).
  - Séjour à COMBLOUX (74) du 6 au 11 juin 2018 pour la classe de Madame PASSETTE (CM1 de Périgourd).
  - Séjour à PERONNE du 22 au 25 mai 2018 pour la classe de Madame BETTEGA (CM1/CM2).
  - Séjour à LOCHES du 28 au 29 mai pour les classes de Mesdames NICOUD et PIVERT, respectivement enseignante des classes CP/CE1 et CE1/CE2 de l'école Périgourd.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux séjours à MONTREM et COMBLOUX avec :
  - Les PEP 75
  - Les Œuvres Universitaires du Loiret.
- 3) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour de l'école Anatole France comme ci-dessus,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 5) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018, chapitre 70 - article 7067.



**Madame BAILLEREAU :** *Les sorties scolaires de catégorie 3 sont des sorties avec nuitées. Il s'agit là de retenir les projets des écoles Périgourd et Anatole France et de définir les montants des subventions et participations familiales. Je vous rappelle que 3 classes d'Engerand sont déjà parties et que nous avons déjà voté les quotients familiaux pour le mois de janvier. Là il s'agit de l'école Anatole France qui part dans le Périgord, à Montrem et de l'école Périgourd qui part en Haute-Savoie, à Combloux.*

*Il vous est demandé de voter sur les quotients familiaux. Pour l'instant il ne s'agit que de la classe à Montrem parce que nous n'avons pas encore tous les éléments pour calculer les quotients familiaux, c'est-à-dire les avis d'imposition des parents, pour la classe de Périgourd à Combloux.*

*Il y a également, cette année, des sorties inférieures à 5 nuitées. Les écoles Anatole France et Périgourd proposent des séjours inférieurs à 5 nuitées. A Anatole France, il y a un séjour à Peronne, dans la Somme, pour 24 élèves. Il y a lieu de verser 5 154,00 € à la coopérative de l'école. Le budget, pour une famille, est de 429,50 €, divisé par 2, cela fait 214,75 € puisque vient en déduction une participation de 50 % de la commune de Saint-Cyr.*

*Pour l'école Périgourd, il s'agit d'un séjour à Loches, pas très loin. Le coût global de ce séjour est estimé à 2 502,00 € et compte-tenu de la participation des parents*



*d'élèves et d'une aide de la coopérative, à ce jour, l'école demande un soutien financier de 1 000,00 € à verser à la coopérative scolaire.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir tous les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Périgourd et Anatole France et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les conventions relatives aux séjours à Montrem et à Combloux avec les PEP 75 et les Œuvres Universitaires du Loiret et de retenir les barèmes proposés.*

*Je vous indique par ailleurs que pour ces sorties de catégorie 3 cela concerne 217 élèves. Donc on peut remercier les équipes éducatives parce que ces projets avec les enseignants, validés par l'inspection académique, représentent un bénéfice total pour les enfants et on ne peut que s'en réjouir.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'était juste une remarque de détail. J'ai entendu la bonne réponse par Madame BAILLERAU. Il y a deux PERONNE en France, en Saône-et-Loire et dans la Somme. Là il y a marqué 60 qui est l'Oise. La Somme c'est 80.*

**Madame BAILLERAU :** *C'est 80, je confirme. Je suis d'accord avec vous Monsieur FIEVEZ. Effectivement, c'est bien PERONNE dans la Somme et c'est 80.*

**Monsieur le Maire :** *Les bénéfiques de la vieille éducation, on apprenait les départements.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Absolument et les Préfectures et sous-Préfectures.*

**Monsieur le Maire :** *Oui. Vous étiez à combien de jours/semaine-là ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nuit et jour je travaillais sinon je ne serais pas là Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire :** *On a fait le samedi matin nous autres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~~~~~




ENSEIGNEMENT

Réforme du rythme scolaire Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 303 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis la rentrée scolaire 2013 à Saint-Cyr-sur-Loire, sur directive du Ministre de l'Education Nationale de l'époque, les apprentissages scolaires sont répartis sur 4,5 jours de manière à réduire la durée de la journée scolaire de l'enfant.

Ces temps d'apprentissage scolaires ont été accompagnés par la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces TAP, activités éducatives, ont été mises en place durant le temps de la pause méridienne de manière à concerner un maximum d'enfants, tout en les adaptant à l'âge des enfants, aux écoles concernées pour être en phase avec le projet d'école. Ces activités ont été organisées en s'appuyant sur les compétences de l'équipe d'animateurs municipaux, de services municipaux comme l'école de musique, la bibliothèque et en s'appuyant sur le tissu associatif culturel, sportif existant.

Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes dans la mise en œuvre de l'organisation à 4,5 jours scolaires, l'actuel Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, par décret en date du 27 juin 2017, a laissé la possibilité à celles qui le souhaiteraient d'y déroger, et de revenir à une organisation basée sur 4 jours scolaires *« lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours, une dérogation au cadre général sera possible »*

La question se pose donc pour le Conseil Municipal et la communauté éducative : parents d'élèves, équipes enseignantes de savoir quelle organisation adopter à la rentrée scolaire 2018/2019 à Saint-Cyr-sur-Loire ?

Après une phase de concertation qui a débuté par la tenue de la commission tripartite le 16 novembre 2017 : directeurs des écoles, représentants des parents d'élèves et membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport en présence de François TESTU, après une phase d'enquête réalisée par les représentants des parents d'élèves qui militent en faveur du passage à 4 jours scolaires dans 4 écoles sur 6, après avis des conseils d'école tous favorables à un passage à 4 jours scolaires, et constatant que la majorité des communes de Tours Métropole – et au niveau national- s'engage dans le choix d'un passage à 4 jours scolaires avec abandon des temps d'activités périscolaires, Monsieur le Maire, rappelant que l'organisation actuelle donnait satisfaction, a souhaité solliciter l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation à adopter à la rentrée prochaine.



Monsieur le Maire : *Nous venons de faire une commission générale qui a tenu un débat. Nous allons voter officiellement au Conseil Municipal. Quelqu'un demande-t-il la parole ?*



Monsieur FIEVEZ : *Je veux bien réénoncer ma position. Personnellement et avec mes collègues de l'opposition, mais j'ai cru entendre que nous n'étions pas forcément les seuls, nous sommes pour 4,5 jours dans le cadre du fonctionnement de l'intérêt de l'enfant, même si, comme le disait d'ailleurs quelqu'un dans cette assemblée que je regarde en face de moi, les activités péri-scolaires devraient être effectivement plutôt décalées dans l'après-midi pour que les enfants soient en meilleure forme l'après-midi, de manière qu'il y ait un temps de repos le midi. Mais personnellement, je considère que ce questionnement aux différentes communes est une stupidité de la part du gouvernement, et un scandale voire même, parce que je suis pour qu'il y ait un même rythme pour toute la France et qu'il n'y ait pas une concurrence entre communes, les unes travaillant tant d'heures, les autres tant d'heures et pourquoi pas des enseignants formés différemment, pourquoi pas etc...*

Donc, personnellement, je ne prendrai pas part au vote, à titre personnel. Je considère que ce questionnement aurait dû avoir en fait la même pratique que la politique du gouvernement concernant la fin de vie où là il nous est dit « il y a une loi qui a été votée en 2016, on va attendre de voir ce que cela donne », il faut du temps, dit Madame BUZYN, en tant que Ministre de la Santé. Là, je pense que le temps d'expérimentation des 4,5 jours, mis en place à partir de 2013, demandait beaucoup plus de temps pour voir le résultat et l'efficacité sur les enfants. Telle est donc ma position personnelle. Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire : *Je vous réitère ce que j'ai dit tout à l'heure. En ne prenant pas part au vote, implicitement vous soutenez 4,5 jours.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

* POUR LA SEMAINE A 4 JOURS : 18 VOIX

* POUR LA SEMAINE A 4,5 JOURS : 14 VOIX

(Monsieur FIEVEZ ne prend pas part au vote)

- 1) Approuve le retour à une organisation de la semaine scolaire basée sur huit demi-journées comportant vingt-quatre heures d'enseignement scolaire, sur 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 dans toutes les écoles publiques de la commune, maternelles, élémentaires et primaires,
- 2) Sollicite auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, compte tenu de cet avis convergent des conseils d'école et du conseil municipal, une dérogation conformément aux termes du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.





Monsieur le Maire : *Je voudrais remercier Françoise qui a beaucoup travaillé sur le sujet en étant persuadée que 4,5 jours était un bon rythme pour les enfants et que là, comme l'a dit Monsieur FIEVEZ, la position de l'Etat met tout le monde en porte à faux.*

Madame BAILLEREAU : *Merci Monsieur le Maire mais je tiens personnellement à remercier vos services qui font un travail extraordinaire tous les jours sur le terrain, c'est-à-dire Pierre LARDET, Etienne BRUN, Elisabeth MOKHTARI, toutes les personnes qui s'occupent des enfants tous les jours et toute l'année avec discrétion.*

Monsieur le Maire : *Et maintenant il va falloir s'occuper de nos TAP parce qu'il ne faut pas les laisser comme ça sur la route. Il faudra les aider*

~ ~ ~



JEUNESSE

SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS – ANNÉE 2018

Appel d'offres ouvert
Avenant n°1 au lot n°1 – séjour groupe vacances d'hiver
période supplémentaire pour les vacances d'hiver
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de
cet avenant



Rapport n° 304 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante jusqu'en 2014 puisque l'on a dénombré 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013 et 188 en 2014. Il est à noter une baisse des effectifs depuis 2015 qui s'est poursuivie sur 2017 avec 95 enfants partis durant l'année 2017.

Pour autant, le montant total des prestations peut être susceptible de dépasser le seuil de 209 000,00 € HT pour l'année à venir, seuil ayant été modifié au 1^{er} janvier 2018, à savoir 221 000,00 € HT. Aussi une procédure d'appel d'offres en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre pour les séjours 2018.

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Pour mémoire, le lot n°1 séjours vacances d'hiver avait été attribué à l'entreprise AUTREMENT-LOISIRS ET VOYAGES de Lommes (59) au prix de 830,00 € TTC par enfant. La période du séjour indiquée dans le dossier de consultation et acceptée par le prestataire est la première semaine des vacances d'hiver zone B, à savoir du 24 février au 3 mars 2018.

Par courriel en date du 19 janvier 2018, la société attributaire du marché a indiqué à la Direction de la Jeunesse que le centre d'hébergement qui avait été proposé, étant complet à cette même date, ils pouvaient accepter les 11 jeunes Saint-Cyriens inscrits sur le séjour mais qu'ils ne pourraient plus accepter d'autres inscriptions sur ce centre. Ils ont proposé à la collectivité d'envoyer les nouveaux inscrits sur un autre centre.

Par courriel en date du 23 janvier 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a indiqué au prestataire qu'il n'était absolument pas possible pour la collectivité d'accepter de prévoir un accueil des jeunes saint-cyriens sur un site différent de celui indiqué et contractualisé avec le prestataire dans l'acte d'engagement. Cette proposition remettait en cause la concurrence faite initialement.

Après différents échanges avec le prestataire et pour satisfaire au mieux les jeunes Saint-Cyriens désirant partir en séjour vacances d'hiver, sachant que la date limite d'inscription sur ce séjour était fixée au 2 février 2018, la solution a été de proposer



sur le même site et dans le même lieu d'hébergement, de faire partir les jeunes Saint-Cyriens sur la seconde semaine des vacances d'hiver de la zone B soit du 3 au 10 mars 2018. Il s'agit de la seule variation possible au dossier, sachant que les prestations et le coût restent identiques.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir un avenant préalablement au départ effectif des jeunes durant cette période.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation d'un avenant au marché 2017-17- lot 1 séjours vacances hiver afin de prendre en compte une période supplémentaire allant du 3 au 10 mars 2018, aux mêmes conditions que sur la première période des vacances d'hiver,
- 2) Autoriser la signature de cet avenant par le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence ainsi que toutes pièces se rapportant à ce document,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 - chapitre 011 - article 611.



Monsieur HÉLÈNE : *Dans ce rapport il s'agit d'adopter un avenant n° 1 au contrat qui nous lie à une entreprise de loisirs, Autrement Loisirs et Voyages, pour rajouter la possibilité de séjours de vacances pour la semaine du 3 au 10 mars alors que cela avait été prévu pour un premier départ du 24 février au 3 mars. Donc il y aura des jeunes qui pourront partir dans cette semaine-là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.





CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 305 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maîtres d'œuvre : Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.

Ce groupement de maîtres d'œuvre a donc été chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques uniquement) afin de pouvoir lancer la mise en concurrence. Le dossier comprend 19 lots décomposés comme suit :

Lots	DESIGNATION
1	Voiries, réseaux divers
2	Aménagement paysager et mobilier extérieur
3	Gros-Oeuvre
4	Charpente bois et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultations
7	Serrurerie/Métallerie
8	Menuiseries intérieures en bois



9	Cloisons sèches/Isolations
10	Faux-plafonds
11	Carrelage/Faïence
12	Peinture intérieure
13	Sols collés
14	Equipements sportifs
15	Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires
16	Electricité-Courants forts-courants faibles
17	Appareil élévateur
18	Equipement cuisine
19	Eclairage public

Les variantes libres ont été ouvertes pour les lots suivants :

- Lot 1 – VRD
- Lot 2 – Aménagement paysager et mobilier extérieur
- Lot 3 – Gros œuvre
- Lot 5 – Etanchéité
- Lot 6 – Menuiseries extérieures, bardage occultation
- Lot 8 – Menuiseries intérieures
- Lot 9 – Cloisons sèches
- Lot 10 - Faux plafonds
- Lot 12 – Peinture intérieure
- Lot 13 – Sols collés
- Lot 14 – Equipement sportif
- Lot 18 – Equipement cuisine
- Lot 19 – Eclairage public extérieur

Enfin, le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant les lots suivants, sachant que les entreprises devaient obligatoirement y répondre.

En effet, l'absence de réponse à ces prestations, dans l'offre du candidat, rend cette dernière irrégulière et impose son rejet. La liste des PSE est décrite ci-après.



Lot(s)	Libellé	Description
1	Voirie réseaux divers	- Cheminement engazonné supplémentaire (aire de stationnement des professeurs et voie pompier de cette zone).
2	Aménagement paysager	- Cheminement engazonné supplémentaire (aire de stationnement des professeurs et voie pompier de cette zone) - Arrosage automatique du parc. - Caillebotis métallique jardin pédagogique et marches escalier extérieur (prévu en bois en base)
3	Gros Oeuvre	- Voiles en béton architectoniques pour les zones de circulation de l'école maternelle
4	Charpente bois et métallique	- Faux-plafonds 3 plis perforés (salle de sport) - Protection des abouts d'arbalétriers extérieurs
5	Etanchéité	- Membrane étanchéité en PVC
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultation	- Brise-soleil et protection collective permanente
8	Menuiseries intérieures en bois	- Plafonds bois ajouré circulations. Portes anti pince-doigts (Ellipse ou similaire) - Mobilier en bois (hors mobilier bois en base - se référer au CCTP lot 08) - Habillage des soubassements en bois (pour les zones de circulation de l'école maternelle)
10	Faux-plafonds	- Salle de sport (suppression plafond plâtre) - Habillage en tôles pliées en façade intérieure entre arbalétriers (prévu en plâtre en base)
12	Peinture intérieure	- Peinture au sol des locaux techniques - Lasures sur voiles BA (dans le cas du béton architectonique) - Plafond et parois salle de sport (suppression peinture plafond plâtre)
16	Electricité-Courants forts-Courants faibles	- Fourniture, pose, raccordements et mise en service des équipements actifs
19	Eclairage public extérieur	- Eclairage square Victor Hugo.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité à la date du 20 décembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 24 janvier 2018 à 12 heures. 51 offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et effectuer le choix des entreprises.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises attributaires ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet, à savoir :

Lot 1 – Voirie et réseaux divers – Entreprise TPPL, 37130 Saint Mars La Pile - pour un montant de 699 256,04 € HT,

Lot 2 – Aménagement paysager et mobilier extérieur – Entreprise ID VERDE, 37250 Veigné - pour un montant de 333 680,30 € HT,

Lot 3 – Gros œuvre – Entreprise PLEE, 37390 Chanceaux-sur-Choisille - pour un montant de 1 231 471,94 € HT,

Lot 4 – Charpente bois et métallique – Lot déclaré infructueux,

Lot 5 – Etanchéité – Entreprise BMTI, 49070 Beaucozézé - pour un montant de 297 368,02 € HT,

Lot 6 – Menuiseries extérieures, bardage, occultation – Entreprise VIAS SAS PLEBAC, 86100 Châtellerault - pour un montant de 785 890,88 € HT,

Lot 7 – Serrurerie – Métallerie – Entreprise MELTIS, 37000 Tours - pour un montant de 85 245,25 € HT,

Lot 8 – Menuiseries intérieures – Lot déclaré sans suite,

Lot 9 – Cloisons sèches - Isolations – Entreprise GUIONNIERE, 37000 Tours - pour un montant de 204 518,15 € HT,

Lot 10 - Faux plafonds – Entreprise ISOCAY, 37700 Saint Pierre des Corps - pour un montant de 123 684,40 € HT,

Lot 11 – Carrelage – Faïence – Entreprise GROUPE VINET SAS, 86440 Poitiers - pour un montant de 150 000,00 € HT,

Lot 12 – Peinture intérieure – Entreprise PEINTEX DAOUDAL SAS, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 126 518,99 € HT,

Lot 13 – Sols collés - Entreprise S.R.S., 41000 Blois - pour un montant de 127 123,61 € HT,

Lot 14 – Equipement sportif - Entreprise MARTY SPORTS, 49370 Saint Clément de la Place - pour un montant de 32 287,54 € HT,

Lot 15 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaires - Entreprise EIFFAGE ENERGIE, 37300 Joué-les-Tours - pour un montant de 747 300,00 € HT,

Lot 16 – Electricité – Courants forts – Courants faibles - Entreprise CEGELEC, 37000 Tours - pour un montant de 710 000,00 € HT,

Lot 17 – Appareil élévateur - Entreprise THYSSEN KRUPPS, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 21 500,00 € HT,

Lot 18 – Equipement cuisine - Entreprise TCPE, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 127 536,35 € HT,

Lot 19 – Eclairage public extérieur - Entreprise CITEOS, 37300 Sorigny - pour un montant de 75 124,00 € HT.

- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 – chapitre 901, article 2313.



Monsieur HÉLÈNE : *Là c'est un petit peu plus long. Il s'agit du résultat de l'appel d'offres qui concerne la construction du groupe scolaire et de l'équipement sportif de l'avenue de la République. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi*



22 février et elle a décompté 19 offres sur 19 lots. Sur ces 19 lots 17 ont été attribués, 1 lot est infructueux, le n° 4 car les documents étaient incomplets et les montants trop élevés, 1 lot est sans suite, le lot n° 8 « Menuiseries intérieures en bois » et compte-tenu de l'écart très important avec l'estimation il est apparu nécessaire de redéfinir ce lot en le scindant en deux.

Pour le résultat :

Lot 1 – Voirie et réseaux divers – Entreprise TPPL, 37130 Saint Mars La Pile - pour un montant de 699 256,04 € HT,

Lot 2 – Aménagement paysager et mobilier extérieur – Entreprise ID VERDE, 37250 Veigné - pour un montant de 333 680,30 € HT,

Lot 3 – Gros œuvre – Entreprise PLEE, 37390 Chanceaux-sur-Choisille - pour un montant de 1 231 471,94 € HT,

Lot 4 – Charpente bois et métallique – Lot déclaré infructueux,

Lot 5 – Etanchéité – Entreprise BMTI, 49070 Beaucozé - pour un montant de 297 368,02 € HT,

Lot 6 – Menuiseries extérieures, bardage, occultation – Entreprise VIAS SAS PLEBAC, 86100 Châtellerault - pour un montant de 785 890,88 € HT,

Lot 7 – Serrurerie – Métallerie – Entreprise MELTIS, 37000 Tours - pour un montant de 85 245,25 € HT,

Lot 8 – Menuiseries intérieures – Lot déclaré sans suite,

Lot 9 – Cloisons sèches - Isolations – Entreprise GUIONNIERE, 37000 Tours - pour un montant de 204 518,15 € HT,

Lot 10 - Faux plafonds – Entreprise ISOCAY, 37700 Saint Pierre des Corps - pour un montant de 123 684,40 € HT,

Lot 11 – Carrelage – Faïence – Entreprise GROUPE VINET SAS, 86440 Poitiers - pour un montant de 150 000,00 € HT,

Lot 12 – Peinture intérieure – Entreprise PEINTEX DAOUDAL SAS, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 126 518,99 € HT,

Lot 13 – Sols collés - Entreprise S.R.S., 41000 Blois - pour un montant de 127 123,61 € HT,

Lot 14 – Equipement sportif - Entreprise MARTY SPORTS, 49370 Saint Clément de la Place - pour un montant de 32 287,54 € HT,

Lot 15 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaires - Entreprise EIFFAGE ENERGIE, 37300 Joué-les-Tours - pour un montant de 747 300,00 € HT,

Lot 16 – Electricité – Courants forts – Courants faibles - Entreprise CEGELEC, 37000 Tours - pour un montant de 710 000,00 € HT,

Lot 17 – Appareil élévateur - Entreprise THYSSEN KRUPPS, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 21 500,00 € HT,

Lot 18 – Equipement cuisine - Entreprise TCPE, 37170 Chambray-les-Tours - pour un montant de 127 536,35 € HT,

Lot 19 – Eclairage public extérieur - Entreprise CITEOS, 37300 Sorigny - pour un montant de 75 124,00 € HT.

Le tout pour 6 868 505,47 €. En retenant les valeurs des deux lots, c'est une somme provisoire mais nous restons dans l'enveloppe des estimations. Il y aura un deuxième appel d'offres bientôt.

Monsieur FIEVEZ : Je fais partie de la commission d'appel d'offres et je suis d'accord pour les différents choix qui ont été faits mais je me suis rendu compte,



notre réunion avait lieu le 22 février, j'avais du retard dans mes lectures du journal officiel local, c'est-à-dire La Nouvelle République, puisque le 19 février étaient évoqués les problèmes d'un des groupes que nous avons choisi pour le carrelage, le groupe VINET, car son travail pose ou a posé des problèmes pour la piscine du lac. Le travail a été mal fait à la piscine du lac et ces gens doivent 230 000,00 € à la Métropole, etc. Donc je demande aux services techniques de la ville de surveiller de près, en tant que maître d'œuvre, le travail de l'entreprise VINET parce qu'on ne nous a pas énoncé l'ensemble des bavures qu'elle était capable de faire. Certes, ce ne sera pas le même type de carrelage mais néanmoins il y a une interrogation précise concernant cette entreprise.

Monsieur le Maire : *Il peut y avoir des ratés.*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui cela a été une préoccupation de la commission d'ailleurs, c'était de questionner les services techniques sur la qualité des entreprises retenues de façon à ce qu'il n'y en ait pas une qui nous lâche en cours de route, ce qui serait une catastrophe pour le programme qui est très serré dans les délais.*

Monsieur FIEVEZ : *Là c'est une interrogation sur la santé financière de l'entreprise pas sur la qualité de son travail.*

Monsieur HÉLÈNE : *La réflexion de Monsieur FIEVEZ est tout à fait pertinente. Pour l'instant nous avons des bons renseignements mais voilà... Les choses évoluent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.





PETITE ENFANCE

Association CISPEO Petite Enfance Convention pour le dispositif « Bout'chou service »



Rapport n° 306 :

Madame GUIRAUD, Adjoint déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif. La convention correspondante est jointe au rapport.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante le mercredi 13 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de renouveler la convention pour le dispositif Bout'chou service qui répond aux besoins des parents confrontés à des horaires de travail atypiques en intervenant de 4 h 00 du matin jusqu'à minuit et ce jusqu'à ce que les parents trouvent un mode de garde traditionnel. Je précise qu'il y a eu une famille Saint-Cyrienne qui a bénéficié de ce dispositif l'année dernière.*



Monsieur le Maire : *Très bien. J'ai reçu ce matin encore des gens intéressés pour refaire une crèche. Je te les ai envoyés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~~~~~



SPORT

**Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf
Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 307 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la commune).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Comme tout le monde le sait, nous possédons un parc de près de 5 hectares situé sur la commune de Mettray et réservé prioritairement aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement.*

Pour développer l'activité de la section tir à l'arc du Réveil Sportif, la commune met à sa disposition une petite partie de cet ensemble.

Le projet de convention joint au rapport fixe les modalités de mise à disposition de cet équipement, surtout en termes de sécurité. Ils font du tir à l'arc lorsqu'il n'y a pas d'enfant.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



SPORT

**Utilisation des courts de tennis du complexe tennistique
de la Béchellerie
Convention de mise à disposition des courts de tennis
entre les professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif
et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 308 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accompagne le développement des pratiques sportives de la population Saint-Cyrienne. Pour ce faire, la commune met à disposition ses installations sportives et encourage les actions et objectifs poursuivis par les clubs qui correspondent à ses orientations.

Un partenariat solide et durable s'est constitué avec le Réveil Sportif (R.S.S.C) dont les actions concourent au développement de la pratique sportive sur le territoire.

Le RSSC (Section Tennis) souhaite aujourd'hui accompagner une offre complémentaire de service qu'il ne peut prendre en charge. L'enseignant du club propose à cet effet de développer des cours de tennis privés individuels et collectifs permettant de répondre à des besoins plus spécifiques et ponctuels.

La commune a souhaité toutefois être assurée de la poursuite des objectifs du club, notamment pour que l'utilisation associative des installations ne soit pas contrainte par l'utilisation privée. Le RSSC (section Tennis) propose donc que l'utilisation des installations soit organisée à partir du service de réservation en ligne mis en place par le club, gardant ainsi une maîtrise de son développement.

Ainsi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, et notamment l'accord du RSSC (Section Tennis), l'exercice de l'activité de son enseignant, à titre libéral.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des courts du complexe tennistique de la Béchellerie aux professeurs de la section tennis.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 février 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





Monsieur MARTINEAU : *La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'autoriser, sous certaines conditions et notamment avec l'accord de la section tennis du Réveil Sportif, l'exercice de l'activité de ses enseignants à titre libéral. Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des cours du complexe tennistique de la Béchellerie aux professeurs de la section tennis.*

Après avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse et Sport il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Monsieur VALLÉE : *Je souhaiterais avoir un renseignement. Avant on avait l'accord avec les professeurs de tennis et la municipalité pour laisser des créneaux horaires à disposition des Saint-Cyriens qui n'avaient pas forcément une licence au club de tennis puisqu'on peut faire du sport, il y en a qui font un peu de tennis, d'autres qui font du handball, ils ne peuvent pas payer 3 licences dans la même année, est-ce que ces créneaux...*

Monsieur MARTINEAU : *Cela ne change rien. Il y a un cours de tennis qui est libéré. Lorsque quelqu'un de Saint-Cyr veut faire du tennis, il peut en faire. Cela ne change rien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2018

~ ~ ~

Rapport n° 309 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert
Déclaration sans suite du lot 8 Menuiseries intérieures bois



Rapport n° 310 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composée de 5 classes de maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Ce groupement de maîtres d'œuvre a donc été chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques uniquement) afin de pouvoir lancer la mise en concurrence. Le dossier comprend 19 lots décomposés comme suit :

Lots	DESIGNATION
1	Voiries, réseaux divers
2	Aménagement paysager et mobilier extérieur
3	Gros-Oeuvre
4	Charpente bois et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultations



7	Serrurerie/Métallerie
8	Menuiseries intérieures en bois
9	Cloison sèches/Isolations
10	Faux-plafonds
11	Carrelage/Faïence
12	Peinture intérieure
13	Sols collés
14	Equipements sportifs
15	Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires
16	Electricité-Courants forts-courants faibles
17	Appareil élévateur
18	Equipement cuisine
19	Eclairage public

Les variantes libres ont été ouvertes pour les lots suivants :

- Lot 1 – VRD
- Lot 2 – Aménagement paysager et mobilier extérieur
- Lot 3 – gros œuvre
- Lot 5 – Etanchéité
- Lot 6 – Menuiseries extérieures, bardage occultation
- Lot 8 – Menuiseries intérieures
- Lot 9 – Cloison sèches
- Lot 10 - Faux plafonds
- Lot 12 – Peinture intérieure
- Lot 13 – Sols collés
- Lot 14 – Equipement sportif
- Lot 18 – Equipement cuisine
- Lot 19 – éclairage public extérieur

Enfin, le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant les lots suivants, sachant que les entreprises devaient obligatoirement y répondre.

En effet, l'absence de réponse à ces prestations, dans l'offre du candidat, rend cette dernière irrégulière et impose son rejet. La liste des PSE est décrite ci-dessous.



Lot (s)	Libellé	Description
1	Voirie réseaux divers	- Cheminement engazonné supplémentaire (aire de stationnement des professeurs et voie pompier de cette zone).
2	Aménagement paysager	- Cheminement engazonné supplémentaire (aire de stationnement des professeurs et voie pompier de cette zone) - Arrosage automatique du parc. - Caillebotis métalliques jardin pédagogique et marches escalier extérieur (prévu en bois en base)
3	Gros Oeuvre	- Voiles en béton architectoniques pour les zones de circulation de l'école maternelle
4	Charpente bois et métallique	- Faux-plafonds 3 plis perforés (salle de sport) - Protection des abouts d'arbalétriers extérieurs
5	Étanchéité	- Membrane étanchéité en PVC
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultation	- Brise-soleil et protection collective permanente
8	Menuiseries intérieures en bois	- Plafonds bois ajouré circulations. Portes anti pince-doigts (Ellipse ou similaire) - Mobilier en bois (hors mobilier bois en base - se référer au CCTP lot 08) - Habillage des soubassements en bois (pour les zones de circulation de l'école maternelle)
10	Faux-plafonds	- Salle de sport (suppression plafond plâtre) - Habillage en tôles pliées en façade intérieure entre arbalétriers (prévus en plâtre en base)
12	Peinture intérieure	- Peinture au sol des locaux techniques - Lasures sur voiles BA (dans le cas du béton architectonique) - Plafond et parois salle de sport (suppression peinture plafond plâtre)
16	Electricité- Courants forts- Courants faibles	- Fourniture, pose, raccordements et mise en service des équipements actifs
19	Eclairage public extérieur	- Eclairage square Victor Hugo.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. Elle ne s'est pas prononcée sur le lot n°8 menuiseries intérieures en bois pour les raisons suivantes :

- la maîtrise d'œuvre a mal appréhendé le besoin de la collectivité,
- Il y a lieu de redéfinir plus précisément le besoin de la collectivité sur ce lot.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Classer sans suite le lot n°8 menuiseries intérieures bois dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Rapport 310, construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune, appel d'offres ouvert, déclaration sans suite du lot 8 Menuiseries intérieures bois. Donc on relance la consultation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteur :
M. GILLOT**



CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE

Cession du lot économique au profit de LIDL ou toute société s'y substituant
Modification de la délibération du 18 septembre 2017



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Lors d'échanges, Madame VIAL-CAILLE et Monsieur HERBIN se sont montrés intéressés par l'acquisition du lot économique, à l'Est de la ZAC, au 272 boulevard Charles de Gaulle, afin d'y déplacer l enseigne commerciale LIDL, actuellement implantée sur la ZAC de la Roujolle, dans le pôle commercial des Arches.

Lors d'une délibération en date du 10 novembre 2017, il a été décidé de leur céder ce bien moyennant le prix de 3 487 680,00 € HT, soit 4 185 216,00 € TTC pour une superficie de 14.532 m², sous réserve du document d'arpentage.

Le projet de l'enseigne LIDL portera sur un foncier moins important que prévu, soit 14.462 m², sous réserve du document d'arpentage. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de rajuster le prix en fonction de la surface à vendre, soit un prix de 3 470 880,00 € HT, soit 4 165 056,00 € TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot économique issu des parcelles cadastrées BP n° 23, 24, 25, 26 et 27, 212p, 699p et 701p sises 272 boulevard Charles de Gaulle d'une surface de 14.462m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de la Société en Nom Collectif LIDL ou toute société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 240,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 3 470 880,00 € HT, soit 4 165 056,00 € TTC environ,
- 3) Le reste de la délibération du 18 septembre 2017 demeure sans changement.





Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne un ajustement de la surface qui sera vendue à LIDL dans la ZAC Charles de Gaulle, sur le boulevard Charles de Gaulle. Lors de notre délibération il avait été tenu compte d'une surface de 14 532 m² et en fait, après arpentage, nous en sommes à 14 462 m² et donc pour un montant de 3 470 880,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 62, 71 et 166 appartenant aux consorts BESNIER



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts BESNIER sont propriétaires des parcelles non bâties cadastrées BV n° 62 (356 m²), n°71 (1 178 m²) et n°166 (1 550 m²), sises lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC. Ils ont souhaité vendre ce foncier et ont accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 80 184,00 € net vendeur, soit 26,00 € le m², selon l'avis de France Domaine.

Les propriétaires ont affirmé que les parcelles ne sont exploitées par aucun agriculteur et qu'ils ne perçoivent pas de fermage. Elle ne fait pas l'objet d'un bail tacite, oral ou écrit. Elle est et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BESNIER, les parcelles non bâties cadastrées BV n° 62 (356 m²), n°71 (1 178 m²) et n°166 (1 550 m²), sises lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 80 184,00 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit là d'acquérir des parcelles de la ZAC de la Croix de Pierre. Comme vous le savez, lorsque les gens souhaitent vendre leurs terrains, nous sommes obligés, dans une ZAC, de les acquérir, ce qui est le cas des conjoints BESNIER qui nous vendent les parcelles BV n° 62, 71 et 166 que vous avez en rouge sur votre plan, au prix de 80 184,00 €, c'est-à-dire à 26,00 € le mètre carré, le prix des Domaines.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,
Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

A - Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 77 appartenant aux consorts BESNIER

B - Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 68 appartenant à Monsieur et Madame Pierre BENOIT



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

A - Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 77 appartenant aux consorts BESNIER

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts BESNIER sont propriétaires de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 77 (1 369 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC. Ils ont souhaité vendre ce foncier et ont accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 35 594,00 € net vendeur, soit 26,00 € le m², selon l'avis de France Domaine.

Les propriétaires ont affirmé que la parcelle n'est exploitée par aucun agriculteur et qu'ils ne perçoivent pas de fermage. Elle ne fait pas l'objet d'un bail tacite, oral ou écrit. Elle est et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BESNIER, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 77 (1 369 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 35 594,00 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 11 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *Encore deux propositions d'acquisition dans la ZAC de la Roujolle cette fois-ci. La première concerne la parcelle AL n° 77 qui appartient également aux conjoints BESNIER.*

Monsieur FIEVEZ : *Une simple question. Pourquoi l'une est-elle estimée à 23,00 € le mètre carré et l'autre à 26,00 € ?*

Monsieur GILLOT : *Ce sont les estimations des Domaines qui tiennent compte, en particulier, de l'éloignement par rapport à la voirie. C'est exactement le prix des Domaines.*

Donc la première fait 1 369 m² et a un prix de 35 594,00 € net vendeur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 46)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

B - Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 68 appartenant à Monsieur et Madame Pierre BENOIT

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur et Madame Pierre BENOIT sont propriétaires de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 68 (1 270 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC. Ils ont souhaité vendre ce foncier et ont accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 29 210,00 € net vendeur, soit 23,00 € le m², selon l'avis de France Domaine.

Les propriétaires ont affirmé que la parcelle n'est exploitée par aucun agriculteur et qu'ils ne perçoivent pas de fermage. Elle ne fait pas l'objet d'un bail tacite, oral ou écrit. Elle est et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Monsieur et Madame Pierre BENOIT, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 68 (1 270 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 29 210,00 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La seconde, la parcelle AL n° 68 appartenant à M. et Mme Pierre BENOIT fait 1 270 m² pour un prix de 29 210,00 € net vendeur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 47)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



RÉVISION DU POS EN PLU

A – Dossier de PLU à approuver par Tours Métropole Val de Loire



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en oeuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et d'autre part, en renforçant le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal du 4 juillet 2016. Le PADD décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a autorisé Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été décidés par le Conseil Métropolitain le 26 juin 2017.



Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du Tribunal Administratif le 8 août 2017. L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 21 novembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017. Cinq permanences ont eu lieu les 21 et 29 novembre 2017 ; 5, 14 et 20 décembre 2017. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 15 janvier 2018 à Tours Métropole Val de Loire. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Ville depuis le 19 janvier 2018.

Les Personnes Publiques Associées ou Consultées sont les suivantes :

- la Région Centre Val de Loire en date du 31 juillet 2017, reçu le 3 août 2017,
- le Ministère de la Défense en date du 24 août 2017, reçu le 31 août 2017,
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en date du 14 septembre 2017, reçu le 15 septembre 2017,
- la Commune de Fondettes par délibération en date du 19 septembre 2017, reçu le 3 octobre 2017,
- la DREAL Centre Val de Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 21 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date du 21 septembre 2017, reçu le 21 septembre 2017,
- le Conseil Département d'Indre-et-Loire en date du 28 septembre 2017, reçu le 2 octobre 2017,
- l'Académie d'Orléans-Tours en date du 3 octobre 2017, reçu le 9 octobre 2017,
- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), service régional de l'archéologie en date du 10 octobre 2017, reçu le 10 octobre 2017,
- la CCI d'Indre-et-Loire (Chambre de Commerce et d'Industrie) en date du 12 octobre 2017, reçu le 12 octobre 2017,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 12 octobre 2017, reçu le 16 octobre 2017,
- la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en date du 12 octobre 2017, reçu le 27 octobre 2017,
- la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire par délibération en date du 13 octobre 2017,
- la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 27 octobre 2017, reçu le 27 octobre 2017,
- le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 octobre 2017, reçu le 9 novembre 2017,
- le SMAT avis tacite en date du 27 octobre 2017,
- la Mission Loire avis tacite en date du 27 octobre 2017,
- la Commune de Tours avis tacite en date du 27 octobre 2017.

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve :

« Après examen du dossier, des observations recueillies, des visites sur place, j'émet un AVIS FAVORABLE au

projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE assorti de la réserve suivante : Concernant l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, il est demandé que la commune de Saint Cyr sur Loire :

- 1) lève le doute en matière de règles de recul comme signalé précédemment,*
- 2) communique sur les mesures compensatoires,*
- 3) institue une communication pérenne avec les riverains et notamment en matière de conséquence générée par un emplacement réservé, en matière du droit de préemption et du droit de délaissement. »*

Pour chacun de ces 3 points, la réserve est levée sur la base des réponses ci-dessous et du document ci-annexé :



- 1) Sur les « règles de recul », des précisions ont été apportées dans le PLU (Rapport de Présentation pièce 1 et Règlement pièce 3) conformément à l'annexe jointe,
- 2) Sur les « mesures compensatoires », il n'appartient pas au dossier de PLU de définir celles-ci dans le cadre de la réalisation d'un aménagement. Il est à noter que la commune étudiera en tant que de besoin cet aspect dans le cadre de chacun des projets qui seront réalisés, conformément à la réglementation en vigueur.
- 3) Sur la « communication sur les emplacements réservés et le droit de préemption ou de délaissement », une information du public sur la portée des outils réglementaires sera faite. Les services municipaux (urbanisme, foncier, juridique) sont à la disposition des administrés pour les renseigner sur chaque demande. De plus une communication sur ces outils sera faite dans le cadre d'un prochain article dans le magazine communal.

Compte tenu des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des remarques faites au cours de l'enquête publique du PLU, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune demande à Tours Métropole Val de Loire de prendre en compte les modifications non substantielles ci annexées dans son dossier de PLU final.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de l'erreur matérielle concernant l'intitulé du périmètre d'étude n°4, soulevée lors de la séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'approbation du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, en tenant compte des modifications ci-annexées et de la modification de l'intitulé du périmètre d'étude n°4.



Monsieur GILLOT : *Je vais essayer d'être très bref puisque là nous sommes, je dirais, dans la deuxième phase et ultime phase de notre révision de POS en PLU. Je rappelle que ce projet de PLU a été arrêté en juin 2017 par la Métropole et que depuis, c'est-à-dire en particulier de juillet à octobre, les personnes publiques associées, c'est-à-dire entre autres l'Etat mais également la Région, etc., ont été consultées, ont donné leur avis et que du 21 novembre au 20 décembre nous avons eu l'enquête publique qui s'est conclue par les conclusions du commissaire-enquêteur.*

Donc, ce soir, nous devons donner un avis sur ces modifications liées à toutes ces observations. Dans les principales observations et modifications, nous avons déjà le fait de passer de 16 à 13 OAP. Vous vous souvenez de ce qu'est une OAP, c'est-à-dire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une zone. Cela rejoint un peu l'idée d'une ZAC, si on veut. Donc, pour différentes raisons, soit puisqu'il fallait densifier, l'Etat nous demandait de densifier énormément alors que nous étions en limite de zones naturelles, soit parce que l'Etat souhaitait que l'on rende des territoires aux zones naturelles, 3 OAP ont été supprimées : l'OAP du Louvre, celle de la Gagnerie et celle du Vau Arda. Quant à celle de la Haute Vaisprée qui est restée, l'Etat nous a demandé de densifier cette zone étant donné



qu'il nous a demandé de passer de 10 à 20 logements à l'hectare. Voilà en ce qui concerne les OAP.

En ce qui concerne les emplacements réservés, très peu de modifications par rapport au POS étant donné que nous passons de 65 à 64 emplacements réservés. L'emplacement réservé supprimé étant celui de la rue Fleurie sur lequel nous avons envisagé, éventuellement, de faire un parking mais d'autres opportunités pourront se présenter.

Enfin, nous avons les périmètres d'études. Il va falloir que dans un premier temps nous abrogeons l'ensemble des périmètres d'études qui avaient été votés lors de l'élaboration de notre dernier POS et que nous les revotons, un par un. Il y en a 15. Ils ont très peu de modifications par rapport aux périmètres précédents. Vous pouvez les retrouver dans votre cahier de rapports et de toute façon dans l'ensemble des documents du PLU.

Juste une petite précision : pour le périmètre d'études n° 4 il faudra tenir compte d'une petite erreur matérielle sur l'intitulé. C'est-à-dire que le périmètre est entre la Victor Hugo et la rue Guynemer, au droit du boulevard Charles de Gaulle et non plus entre la rue Victor Hugo et l'allée des Iris. C'est une faute matérielle mais les plans, eux, sont à jour.

Je voulais signaler également qu'une autre modification importante a été apportée sur le boulevard de Gaulle puisque, même si nous avons en tête que le projet qui se ferait dans l'ensemble de ce boulevard serait mixte commerce et habitat, cela n'était pas indiqué clairement dans le projet de PLU. Nous l'avons donc intégré suite aux réflexions qui nous ont été faites. Après, nous avons quelques modifications de trames boisées dans la propriété de la Chanterie, du Vau Ardaud et de la rue de Portillon.

Monsieur FIEVEZ : *Vous nous permettrez de nous abstenir sur l'ensemble des votes concernant tous ces points. Nous avons déjà évoqué quelles étaient nos positions, nos réactions, par rapport au contenu de ce transfert de POS en PLU.*

Quelques rappels très rapides : concernant le Vau Ardaud, on s'est presque amusés du comportement des quelques élus importants de la majorité qui contredisaient les services de la mairie concernant le contenu de l'OAP Vau Ardaud.

Concernant les commerces de proximité, pour nous il n'y a pas d'énoncés sérieux concernant la possibilité de préserver la durabilité des zones commerciales entre autres boulevard Charles de Gaulle sur le pôle des Potiers, de la Cerisaie, d'Engerand, lorsqu'il y aura modification du boulevard Charles de Gaulle. La chambre de Commerce demandait qu'il y ait une OAP qui réserve l'emplacement de ces espaces commerciaux. Il risque, lorsqu'il y aura modification, que ces commerces, comme ça s'est passé aux Maisons Blanches, disparaissent et que d'autres arrivent. C'est un peu dommage pour ceux qui sont là qu'on n'imagine pas la possibilité pour eux de durer sérieusement, conformément d'ailleurs à ce que demande le SCOT, en termes de maintien des commerces de proximité.

Toujours sur le boulevard Charles de Gaulle, il y a eu des questions posées sur la largeur établie. Vous m'avez d'ailleurs donné un début de réponse que vous considérez peut-être comme la totalité de la réponse la fois dernière, mais il n'y a pas d'affirmation sur le coût d'acquisition nécessaire dans votre optique de l'ensemble des maisons si on veut élargir avec une contre-allée sur l'ensemble de cette partie du boulevard Charles de Gaulle qui va, je dirais, de Tours jusqu'à l'allée



des Iris ou la boulangerie ex. Planchenault, la Farandole aujourd'hui. Donc il y a un manque d'informations à ce niveau-là. D'aucuns disent : « cela peut ressembler aux Champs-Élysées » mais il manquerait sans doute un arc de triomphe, je compte sur vous pour... vous savez, j'imagine. Voilà, donc il y a un certain nombre de manque de précisions et d'incertitudes qui pourraient être sujet d'inquiétudes donc vous nous permettez, même si vous ne nous le permettiez pas on le fera, de nous abstenir sur l'ensemble des votes de tous ces points.

Monsieur le Maire : *C'est mieux qu'un vote contre.*

Monsieur GILLOT : *Juste une petite précision ou un éclaircissement sur la position de la ville et en particulier de la majorité des élus, concernant le Vau Arda. La volonté de la municipalité était en fait de continuer ce que nous avons souhaité dans le POS précédent, c'est-à-dire la construction de 4 ou 5 maisons, maisons qu'on aurait souhaité, évidemment, soignées bien sûr, étant donné le cadre. Nous sommes là dans un périmètre qui dépend de l'ABF où il est totalement maître des choses. Mais nous souhaitons quand même essayer de conserver la constructibilité de cette partie Est du Vau Arda et c'est pour ça qu'il avait été inscrit une constructibilité, sur laquelle, d'ailleurs nous nous sommes exprimés. La seule façon de conserver la constructibilité c'était d'aller dans le sens de l'ABF, sinon c'était terminé. Donc on était partis sur le maintien de la constructibilité dans le cadre souhaité par l'ABF, qui était d'ailleurs inférieure à ce que l'Etat souhaitait, de 25 logements à l'hectare, et ensuite, nous avons exprimé à nouveau notre souhait de rester avec 4 ou 5 maisons sur l'ensemble de la propriété uniquement. Voilà pour le premier point.*

Deuxième point : en ce qui concerne les commerces du boulevard de Gaulle, nous avons acté effectivement qu'il s'agissait là d'un périmètre mixte habitat et commerce et ce sera dans le cahier des charges du concours promoteur-architecte. Il sera noté que les commerces devront être intégrés à l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire : *Juste un mot sur les commerces. On n'a jamais supprimé un commerce, ni même transféré un commerce. Aux Maisons Blanches, c'était parce que la configuration était telle que les gens ne pouvaient plus s'arrêter. La pharmacie a pu se réinstaller parce qu'on a fait des constructions et que le pied de l'immeuble permettait de la réinstaller, comme le coiffeur à côté. La superette était fermée en bas. Restait le bistrot où le gérant est parti en retraite et a eu des difficultés de reprise. Et parce que cela a été refait et qu'on a réaménagé des parkings autour, du stationnement, etc, cela a pu rendre un peu de commerces aux Maisons Blanches. Ce qui n'est d'ailleurs pas sans problème avec certains du quartier qui, maintenant, trouvent que les commerces leur amènent des nuisances. J'ai régulièrement des courriers pour me dire que la superette cela fait du bruit avec les livraisons, qu'il y a ci, qu'il y a ça, que le restaurant c'est comme çà, comme çà et que la boulangerie produit une odeur écoeurante de beurre dans le secteur. C'est vous dire comme c'est des fois difficile. Et après, s'il n'y en a plus, les mêmes viennent te voir pour dire il n'y a plus de commerces. C'est un petit peu compliqué.*

Je note que sur le boulevard de Gaulle, toute la partie qu'on a reconstruite, on a fait des contre-allées, on a pu mettre des commerces au pied de l'immeuble qu'il n'y avait pas avant. Et je fais souvent la liaison entre l'avenue Maginot et notre boulevard de Gaulle. Sur l'avenue Maginot, les commerces ont beaucoup de mal à travailler parce qu'il n'y a plus de stationnement. C'est terrible cette manie des villes de supprimer le stationnement. Je vous le dis, moi comme entrepreneur, cet après-midi, dans deux villes, Nancy et une autre, je n'ai pas répondu aux achats de



locaux parce qu'il n'y avait plus de stationnement. On répond ça aux vendeurs et ils vous disent : et bien oui, c'est le problème, c'est pour ça qu'on les a à vendre depuis trois ans. Si on ne veut pas remettre du stationnement en ville, on va finir par vider tous les commerces. On peut améliorer le transport urbain, collectif, mais il faut quand même du stationnement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - VOIX
 * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
 Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 48)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



B - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT CRÉATION ET MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES N°1 A 19

Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'études n°1 à 3 Délibération du 13 septembre 2004 (2004-07-800a, b et c)

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.



Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 13 septembre 2004 (2004-07-800a, b et c), exécutoire le 22 septembre 2004, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°1, 2 et 3, en faveur du logement social, portant respectivement sur l'îlot des Maisons Blanches, les logements de la famille PRAT sous la section AS numéros 525 et 526, les logements de la famille PRAT sous la section AT numéro 476.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 13 septembre 2004 (2004-07-800a, b et c), exécutoire le 22 septembre 2004, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°1, 2 et 3, en faveur du logement social, portant respectivement sur l'îlot des Maisons Blanches, les logements de la famille PRAT sous la section AS numéros 525 et 526, les logements de la famille PRAT sous la section AT numéro 476.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 49)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~

Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'études n°4, 9 et 10

Délibération du 20 novembre 2006

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.



Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 20 novembre 2006 (n°2006-05-800), exécutoire le 21 novembre 2006, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°4, 9 et 10, portant respectivement sur l'Espace Naturel Sensible, sur le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle de part et d'autre, sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 20 novembre 2006 (n°2006-05-800), exécutoire le 21 novembre 2006, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°4, 9 et 10, portant respectivement sur l'Espace Naturel Sensible, sur le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle de part et d'autre, sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 50)



Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,
Exécutoire le 5 mars 2018.



**Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'études
n°6 et 11 à 18
Délibération du 18 mai 2009**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 18 mai 2009 (n°2009-03-500B, C, D, E, F, G, H, I, J), exécutoire le 19 mai 2009 qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, portant respectivement sur l'îlot Jean Moulin – Cœur de Ville 2, sur l'îlot Est du boulevard Charles de Gaulle côté Tours, pour son entrée de Ville, sur l'îlot Ouest du boulevard Charles de Gaulle côté Tours, pour son entrée de Ville, sur le 3^{ème} Groupe Scolaire, sur le cœur de Ville 1bis – rue Anatole France, extension du cimetière République, sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages), sur la rue de la Chanterie, sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 18 mai 2009 (n°2009-03-500B, C, D, E, F, G, H, I, J), exécutoire le 19 mai 2009, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, portant respectivement sur l'îlot Jean Moulin – Cœur de Ville 2, sur l'îlot Est du boulevard Charles de Gaulle côté Tours, pour son entrée de Ville, sur l'îlot Ouest du boulevard



Charles de Gaulle côté Tours, pour son entrée de Ville, sur le 3^{ème} Groupe Scolaire, sur le cœur de Ville 1bis – rue Anatole France, extension du cimetière République, sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages), sur la rue de la Chanterie, sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - VOIX
 * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
 Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 51)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n°8 Délibération du 26 mars 2007

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.



Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 26 mars 2007 (2007-03-800B) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°8, portant sur la requalification urbaine de l'îlot Bergson.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 26 mars 2007 (2007-03-800B) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°8, portant sur la requalification urbaine de l'îlot Bergson.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 52)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,
Exécutoire le 5 mars 2018.



Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n°9 Délibération du 26 mars 2007

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.



Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 26 mars 2007 (2007-03-800C) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°9, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, de part et d'autre.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 26 mars 2007 (2007-03-800C) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°9, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, de part et d'autre.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 53)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~

**Abrogation des délibérations portant modification du périmètre d'étude n°10
Délibération du 21 septembre 2009**



Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2009 (2009-05-500A) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°10, portant sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500A) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°10, portant sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 54)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



**Abrogation des délibérations portant modification du périmètre d'études n°16
Délibération du 21 septembre 2009**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2009 (2009-05-500B) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°16, portant sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages).

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500B) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°16, portant sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages).



Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 55)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



Abrogation des délibérations portant modification du périmètre d'étude n°17 Délibération du 21 septembre 2009

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2009 (2009-05-500C) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°17, portant sur la rue de la Chanterie.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500C) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°17, portant sur la rue de la Chanterie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 56)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



Abrogation des délibérations portant modification du périmètre d'étude n°18 Délibération du 21 septembre 2009

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.



Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2009 (2009-05-500D) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°18, portant sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500D) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°18, portant sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 57)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,
Exécutoire le 5 mars 2018.



Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n°19 Délibération du 27 juin 2011

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a émis un avis favorable pour que Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire achève la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Par délibération du 30 janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du POS en PLU.



Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a par la suite approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Après consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique s'est tenue du 21 novembre au 20 décembre 2017. Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, Tours Métropole Val de Loire approuvera le PLU, après que la Commune aura rendu son avis.

Par conséquent, les périmètres d'études créés sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont plus lieu d'exister. Il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 27 juin 2011 (2011-06-508) exécutoire le 28 juin 2011, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°19, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, dans la section située entre la rue Victor Hugo et la rue de Lattre de Tassigny.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 27 juin 2011 (2011-06-508) exécutoire le 28 juin 2011, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°19, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, dans la section située entre la rue Victor Hugo et la rue de Lattre de Tassigny.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 58)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~



RÉVISION DU POS EN PLU

CRÉATION DE PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

C - Création d'un périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur de l'avenue de la République/Ecole République, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'îlot République (Nord et Sud), pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et services, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé dans le Cœur de Ville.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 15 489m², comprend les parcelles cadastrées **AS** n°297 (174m²), 298 (230m²), 299 (20m²), 300 (169m²), 302 (367m²), 303 (546m²), 304 (377m²), 306 (1807m²), 307 (2460m²), 308 (120m²), 309 (428m²), 310 (256m²), 311 (194m²), 312 (165m²), 313 (268m²), 400 (453m²), 687 (363m²) et 688 (522m²), **AW** n°1 (221m²), 3 (309m²), 4 (253m²), 6 (252m²), 7 (242m²), 8 (585m²), 171 (275m²), 205 (293m²), 206 (732m²), 224 (319m²), 225 (116m²), 226 (116m²), 260 (82m²) et 261 (358m²).



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud portant sur une emprise totale d'environ 15 489 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 59)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~

D - Création d'un périmètre d'étude n°2 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Sud-Ouest

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur des rues Bretonneau/Aristide Briand Sud-Ouest, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, accueillir de nouveaux habitants (la diversité de l'offre de biens étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier en poursuivant la mise en sécurité du secteur, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Sud-Ouest, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et poursuite de la mise en sécurité, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

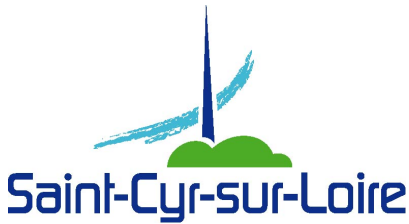
Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 3 506m², comprend les parcelles cadastrées **AB** n°127 (427m²), 128 (200m²), 129 (378m²), 250 (213m²), 275 (26 m²), 420 (2192m²) et 421 (70 m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°2 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Sud-Ouest portant sur une emprise totale d'environ 3 506m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoier à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,



- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 60)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



E - Création d'un périmètre d'étude n°3 coteau bords de Loire aux abords de l'Hôtel de Ville, de la piscine et de l'école Anatole France

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur du coteau bords de Loire aux abords de l'Hôtel de Ville, de la piscine et de l'école Anatole France, de futurs projets générant de nouveaux aménagements du site sont envisagés pour améliorer le fonctionnement global du quartier (dessertes, avec modes de déplacement doux encouragés,...) et pour mettre en valeur le paysage, tout en assurant la mise en sécurité du secteur.

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le coteau bords de Loire aux abords de l'Hôtel de ville , de la piscine et de l'école



Anatole France, pour l'étude de l'aménagement du site et des cheminements doux, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé en entrée de ville sur les bords de Loire.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 28 093 m², comprend les parcelles cadastrées **AZ** n°91 (6715m²), 92 (4467m²), 95 (661m²), 96 (114m²), 97 (139m²), 98 (70m²), 99 (70m²), 100 (153m²), 101 (88m²), 102 (67m²), 103 (43m²), 397 (1866m²), 398 (992m²), 399 (240m²) et 400 (86m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°3 coteau Bords de Loire aux abords de l'Hôtel de ville, de la piscine et de l'école Anatole France, portant sur une emprise totale d'environ 28 093 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 61)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



F - Création d'un périmètre d'étude n°4 entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard Charles de Gaulle

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur du boulevard Charles de Gaulle, entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte d'habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 10 696m², comprend les parcelles cadastrées **AP** n°152 (756m²), 153 (631m²), 154 (624m²), 156 (618m²), 157 (510m²), 158 (484m²), 159 (489m²), 160 (466m²), 161 (404m²), 162 (520m²), 163 (417m²), 165 (365m²),



166 (315m²), 216 (449m²), 318 (1140m²), 319 (360m²), 345 (755m²), 346 (317m²), 370 (434m²), 371 (94m²), 372 (94m²) et 373 (454m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°4 entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard Charles de Gaulle portant sur une emprise totale d'environ 10 696 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - VOIX
 * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 62)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,
 Exécutoire le 5 mars 2018.



G - Création d'un périmètre d'étude n°5 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Nord-Est

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de



mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur des rues Bretonneau et Aristide Briand Nord-Est, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, accueillir de nouveaux habitants (la diversité de l'offre de biens étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier en poursuivant la mise en sécurité du secteur, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Nord-Est, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et poursuite de la mise en sécurité, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 5 279m², comprend les parcelles cadastrées **AZ** n°188 (480m²), 189 (1597m²), 190 (2017m²), 465 (1026m²) et 466 (159m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°5 sur les rues Bretonneau Aristide Briand Nord-Est portant sur une emprise totale d'environ 5 279 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,



- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 63)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



H - Création d'un périmètre d'étude n°6 Cœur de Ville 2 sur l'îlot Jean Moulin

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Sur l'îlot Jean Moulin, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (ce secteur comporte déjà la présence de commerces, de professions libérales. La diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au



fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'îlot Jean Moulin (Cœur de Ville 2), pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé dans le Cœur de Ville.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 16 986m², comprend les parcelles cadastrées **AS** n°278 (572m²), 282 (203m²), 283 (229m²), 284 (357m²), 286 (26m²), 287 (216m²), 288 (670m²), 289 (508m²), 290 (57m²), 291 (97m²), 292 (84m²), 294 (10m²), 295 (158m²), 296 (120m²), 413 (100m²), 414 (138m²), 415 (56m²), 531 (4m²), 532 (357m²), 783 (815m²), 784 (585m²), 836 (265m²), 863 (65m²), 864 (152m²), 865 (257m²), 866 (10181m²), 888 (131m²), 889 (177m²) et 904p (453m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°6 Cœur de Ville 2 sur l'îlot Jean Moulin portant sur une emprise totale d'environ 16 986m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 64)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



I - Création d'un périmètre d'étude n°7 sur la route de Rouziers

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Sur la route de Rouziers, le futur projet devra contribuer à aménager la route en réalisant sa mise en sécurité avec des modes de déplacement doux encouragés, une intégration au fonctionnement global du secteur (usages), mais aussi requalifier cette entrée de ville et de la Métropole et permettre d'assurer le raccordement du prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest sur la route de Rouziers, le tout dans le respect de l'environnement et du paysage environnant.

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude pour l'aménagement de la route de Rouziers (demande de Tours Métropole Val de Loire en liaison avec les travaux de prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest) sur une largeur de 14m environ, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé en entrée de Ville, et sur un axe majeur d'accès de la Métropole.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande



d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 24 566m², comprend les parcelles cadastrées **AE** n°1 (1558m²), 3p (10625m²), 8p (106903m²) et 11p (95392m²), **AH** n°42p (3405m²), 68 (561m²), 70p (1405m²), 71p (695m²), 72p (9676m²), 73p (392m²), 74p (1815m²), 76p (12333m²), 77p (325m²), 81 (1324m²), 88p (2168m²), 89p (3161m²), 125p (7667m²), 134p (20m²), 135p (2510m²), 143p (14569m²) et 146p (1044m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°7 sur la route de Rouziers portant sur une emprise totale d'environ 24 566m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant.
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 65)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~



J - Création d'un périmètre d'étude n°8 sur l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Bergson

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur du boulevard Charles de Gaulle, au niveau de la rue Bergson, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Bergson, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 5 290m², comprend les parcelles cadastrées **AP** n°98p (5819m²), 100 (146m²), 101 (435m²), 102 (20m²), 104 (186m²), 105 (178m²), 108 (137m²), 177 (99m²), 178 (61m²), 179 (51m²), 180 (106m²), 219 (10m²), 220 (669m²), 230 (259m²) et 231 (81m²), **AR** n°227 (669m²), 228 (188m²), 229 (218m²), 946 (47m²), 947 (308m²), 948 (35m²) et 949 (112m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°8 sur l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Bergson portant sur une emprise totale d'environ 5 290m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 66)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



K - Création d'un périmètre d'étude n°9 de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engerand

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,



- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

De part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle, entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engrand, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engrand, pour la requalification urbaine du boulevard et de l'îlot dans la continuité de la section urbaine déjà aménagée, en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 30 187m², comprend les parcelles cadastrées **AT** n°37 (374 m²), 38 (554m²), 39 (169m²), 40 (212m²), 41 (692m²), 42 (298m²), 43 (613m²), 49 (766m²), 50 (456m²), 51 (475m²), 53 (460 m²), 56 (393m²), 57 (976m²), 58 (1347m²), 59 (825m²), 60 (1102m²), 61 (192m²), 62 (157m²), 63 (150m²), 64 (177m²), 65 (183m²), 69 (1840m²), 70 (251m²), 71 (265m²), 436 (331m²), 469p (3144m²), 497 (330m²) 501 (879m²), 502 (144m²), 616 (598m²), 617 (550m²), 618p (973m²), 648 (645m²), 658 (1419m²), 708 (313m²), 709 (74m²), 710 (1698m²), 711 (26m²), 724 (346m²), 725 (312m²), 754 (914m²), 769 (241m²), 770 (9m²), 771 (578m²), 772 (1m²), 773 (159m²), 774 (108m²), 775 (153 m²), 776 (464m²), 777 (35m²), 778 (11m²), 851 (68 m²), 852 (91 m²), 886 (40m²), 887 (427m²), 888 (486 m²), 891p (15m²) et 892 (144m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°9 de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engrand portant sur une emprise totale d'environ 30 187m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation



d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



L - Création d'un périmètre d'étude n°10 Prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest sur le Nord de la commune

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Sur le Nord de la commune, une étude pour la prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest a été diligentée par la Métropole.



Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude pour la prolongation dudit boulevard sur le Nord de la commune, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 714 671m², comprend les parcelles cadastrées **AC** n°25p, 29p, 31p, 41, 42p, 44p, 46p et 48p, **AD** n°8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18p, 19p, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26p, 27p, 32p, 33p, 34p, 37p, 40p et 41p, **AE** n°6, 8p et 11p, **AI** n°1p, 2p, 3p, 21, 86p, 89, 100p, 102p, 111 et 112, **AK** n°3p, 4p, 6p, 7p, 59p, 71p, 75p, 76, 77, 84p, 85, 86p, 87p, 89p, 90p et 318, **AL** n°1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 7p, 8p, 9p, 16p, 17p, 96p, 97p, 119p, 120p, 121p, 296p, 300p, 308p, 311p, 314p et 319p.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°10 Prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest sur le Nord de la commune portant sur une emprise totale d'environ 714 671m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - VOIX



* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



M - Création d'un périmètre d'étude n°11 sur le boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de la commune, côté rue Emile Roux

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

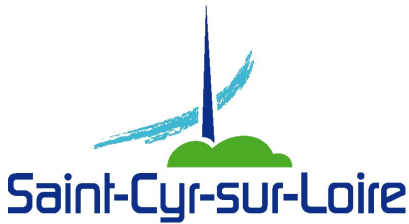
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur du boulevard Charles de Gaulle Est, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), améliorer les qualités et l'identité de l'entrée de ville, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'îlot Est du Boulevard Charles de Gaulle, pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé en entrée de ville.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.



La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 2 805m², comprend les parcelles cadastrées AT n°1 (44m²), 2 (34m²), 3 (35m²), 4 (86m²), 5 (125m²), 7 (200m²), 621 (1180m²), 622 (159m²), 623 (135m²), 624 (281m²) et 628 (497m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°11 sur le boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de la commune, côté rue Emile Roux, portant sur une emprise totale d'environ 2 805m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 69)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



N - Création d'un périmètre d'étude n°12 sur le boulevard Charles de Gaulle Ouest, entrée de la commune, côté rue Calmette

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage



d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Dans le secteur du boulevard Charles de Gaulle Ouest, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), améliorer les qualités et l'identité de l'entrée de ville, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'îlot Ouest du Boulevard Charles de Gaulle, pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé en entrée de ville.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 4 783m², comprend les parcelles cadastrées AT 103 (308m²), 106 (622m²), 107 (252m²), 108 (642m²), 109 (747m²), 659 (131m²), 661 (171m²), 670 (179m²), 672 (125m²), 673 (871m²), 855 (640m²), 856 (334m²) et 857 (61m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°12 sur le boulevard Charles de Gaulle Ouest, entrée de la commune, côté rue Calmette, portant sur une emprise totale



d'environ 4 783m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 70)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

O - Création d'un périmètre d'étude n°13 Troisième groupe scolaire sur le quartier Montjoie

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.



Sur le quartier Montjoie, le projet du troisième groupe scolaire devra contribuer à dynamiser le quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude pour le troisième groupe scolaire et de la requalification urbaine du quartier de Montjoie autour d'un parc public, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude est en liaison avec le Cœur de Ville 2 (périmètre d'étude n°6). Il constitue, de par son objet, un secteur stratégique et opportun pour le développement communal.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'ilot, d'une superficie avoisinant les 23 634m², comprend les parcelles cadastrées AV n°1 (241m²), 2 (252m²), 3 (186m²), 4 (219m²), 5 (338m²), 6 (226m²), 7 (585m²), 8 (552m²), 23 (243m²), 24p (852m²), 26 (670m²), 27 (936m²), 28 (679m²), 49 (511m²), 50 (303m²), 51 (540m²), 52 (383m²), 54 (328m²), 55 (602m²), 63 (636m²), 317 (215m²), 445 (393m²), 451 (9890m²), 482 (2142m²), 483p (893m²), 485p (2187m²), 486p (603m²), 487 (769m²), 489 (403m²), 490 (198m²), 491 (270m²), 494p (499m²) et 511 (233 m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°13 Troisième groupe scolaire sur le quartier Montjoie, portant sur une emprise totale d'environ 23 634m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

~ ~ ~

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 71)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.



P - Création d'un périmètre d'étude n°14 Cœur de Ville 1bis sur le site Anatole France

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Sur le site Anatole France, les futurs projets générant de nouvelles constructions devront à la fois contribuer à dynamiser le quartier, renforcer la mixité sociale et fonctionnelle (la diversité de l'offre de biens et de services étant indispensable à la vie du quartier), conforter voire améliorer les qualités et l'identité du quartier, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...).

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le site Anatole France, pour la requalification urbaine du site, extension du Cœur de Ville 1, en vue d'un aménagement d'ensemble mixte regroupant habitat et activités, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé dans le Cœur de Ville.



Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 4 446m², comprend les parcelles cadastrées **AW** n°31 (3348m²), 32 (5m²), 33 (211m²), 34 (548m²), 35 (14m²) et 36 (320m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°14 Cœur de Ville 1bis sur le site Anatole France portant sur une emprise totale d'environ 4 446m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - VOIX
 * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
 Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 72)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,
 Exécutoire le 5 mars 2018.





Q - Création d'un périmètre d'étude n°15 sur le secteur Vindrinière

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme et du développement de sa politique d'aménagement urbain, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage d'inscrire 15 périmètres d'étude. La vocation d'un périmètre d'étude permet avant tout d'identifier et de délimiter un périmètre dans lequel la collectivité envisage de mener des études. C'est une information de l'administré vis-à-vis du document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Sur le secteur Vindrinière, les futurs projets devront contribuer à dynamiser le la commune, dans le respect de l'environnement et du paysage environnant et s'intégrer au fonctionnement global du quartier (dessertes avec modes de déplacement doux encouragés, usages,...), tout en tenant compte du passage du futur prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest.

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Vindrinière, pour le développement urbain et économique du secteur, est nécessaire au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'étude constitue un secteur stratégique et opportun pour le développement communal, car situé en entrée de ville.

Cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement envisagée. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder deux ans.

La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. L'îlot, d'une superficie avoisinant les 199 637m², comprend les parcelles cadastrées **AD** n°33p (23001m²), 34p (5467m²), 35 (341m²), 36 (2089m²), 37p (43486m²), **AE** n°8p (20187m²), **AH** n°42p (3364m²), 43 (362m²), 46 (253m²), 47 (670m²), 54 (1792m²), 55 (1784m²), 56 (1195m²), 57 (356m²), 58 (4849m²), 59 (5323m²), 62 (284m²), 64 (21m²), 66 (580m²), 67 (527m²), 68p (519m²), 70p (1256m²), 71p (617m²), 72p (9019m²), 73p (188m²), 74p (1688m²), 75 (24m²), 76p (1114m²), 77p (128m²), 81p (170m²), 88p (1719m²), 89p (2756m²), 91 (135m²), 124 (384m²), 125p (7384m²), 126 (1269m²), 127 (333m²), 128 (520m²), 129 (191m²), 130 (645m²), 131 (808m²), 132 (256m²), 133 (532m²), 134p (1m²), 135p (2428m²), 136p (5305m²), 138 (10058m²), 139p (13594m²), 143p (14213m²), 144 (1741m²), 145 (94m²), 146 (1044m²), 147 (130m²), 148 (1030m²), 149 (370m²), 150 (1303m²), 151 (722m²) et 152 (18m²).



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuver le périmètre d'étude n°15 sur le secteur Vindrinière portant sur une emprise totale d'environ 199 637m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés, et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procéder à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

~ ~ ~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES,
Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

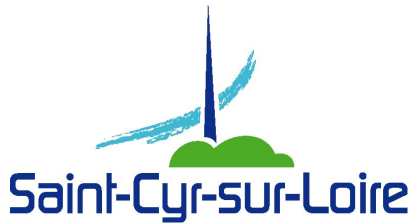
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 73)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2018,

Exécutoire le 5 mars 2018.

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉGULARISATION

Annulation de l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AW n°34 située rue Anatole France – Cœur de Ville n°1bis



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis 13 lots de copropriété à usage d'habitation rue Anatole France, situés sur la parcelle cadastrée section AW n° 34. Ces acquisitions ont eu lieu en vertu de deux actes de vente reçus par Maître Michel JOUAN, notaire à ROUZIERS DE TOURAINE le 16 février 2011 et par Maître Carole COULON, notaire à TOURS les 29 et 30 décembre 2011.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété, dressé par Maître Michel JOUAN, notaire à ROUZIERS DE TOURAINE le 1^{er} février 1989 dont une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de TOURS IER les 30 mars 1989 et 19 mai 1989, volume 6588, numéro 4. Une attestation rectificative a été publiée par ledit notaire le 19 mai 1989 publiée audit service de la publicité foncière le 19 mai 1989, volume 6638, numéro 19.

Afin de pouvoir apurer totalement le dossier, le Conseil Municipal doit décider d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division-règlement de copropriété qui n'a plus lieu d'être.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AW n° 34, située rue Anatole France,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles,
- 4) Préciser que les frais liés à la régularisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Suite à différentes acquisitions dans le secteur, il vous est proposé d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AW n° 34.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 74)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~ ~ ~



ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2017



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2017 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un point sur l'ensemble des acquisitions et ventes foncières de la ville au cours de l'année passée.*

Au niveau des cessions, sur le budget principal, le montant global est de 153 210,00 € alors que les cessions dans les ZAC, donc sur les budgets annexes, se montent à la somme de 5 940 420,00 €. Il s'agit bien sûr, en particulier, de Central Parc.



Au niveau des acquisitions de la Ville, dans le budget principal, 315 438,44 € alors que dans les ZAC nous avons acquis pour 724 328,95 €. Vous en avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

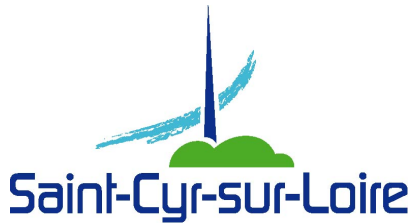
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2018,

Exécutoire le 13 mars 2018.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 12 FÉVRIER 2018



Rapport n° 406 :

Plan Local d'Urbanisme :

**Monsieur VRAIN :** *Je voudrais revenir sur le PLU. Vous m'avez chargé des parcs et jardins et du développement durable. Le retrait des OAP du Louvre et de la Gagnerie contribue à protéger la Vallée de la Choisille et son identité paysagère avec ses zones peu denses et champêtres. Quant aux voies de circulation douce, le prolongement Ouest de l'Avenue de la République, le prolongement de la rue de Luynes, le cheminement ENS dans la Vallée de la Choisille renforcent leur maillage et la création de périmètre d'études permettra de réserver une place importante aux circulations piétonnes et cyclistes, à l'image de ce que nous avons toujours fait.*

*En poursuivant un urbanisme maîtrisé, nous préservons le patrimoine bâti de qualité. Permettez-moi de faire une réserve devant la prolifération des toits terrasse. Je n'ai rien contre les constructions modernes et novatrices mais je souhaite qu'elles aient quelques qualités architecturales et qu'elles s'intègrent sans nuire au bâti existant.*

*L'urbanisme maîtrisé ce sont aussi de gros efforts dans la production de logements sociaux, tant dans ces opérations collectives privées où le taux de logements sociaux peut atteindre 25 % que des opérations d'initiative communale où le taux peut atteindre 30 %. Cette politique volontariste est une réussite en matière de mixité sociale et intergénérationnelle. Elle participe au bien-être des Saint-Cyriens. Je ne parle pas des espaces verts protégés existants et à créer, des espaces boisés classés, des arbres remarquables répertoriés. Toutes ces actions et ces projets ont été déclinés dans le PADD que nous avons voté le 4 juillet 2016 et qui vont être mis en œuvre selon ce PLU que j'approuve.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Christian. Juste un mot pour tout le monde. Vous m'avez vu passer très vite les délibérations mais c'est le fruit de 3 ans de travail. C'est un travail considérable. J'aurai à faire voter le PLU après-demain à la Métropole. Je voulais remercier très sincèrement tous ceux qui ont travaillé dessus. Tous les conseillers municipaux de la majorité, de l'opposition, qui ont amené leurs avis, leurs connaissances de la commune et qui ont permis de modifier les choses ; nos services qui, elle n'est pas là ce soir mais Béatrice MALLERET a fait un travail considérable pour arriver à faire ça. C'est un monument à faire un Plan Local d'Urbanisme.*

*J'ai demandé à toutes les communes de bien vouloir engager leur révision de PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier de cette année parce qu'à partir de maintenant, une commune qui engagerait un PLU ferait tomber tous les PLU des autres communes dans un grand PLU collectif. Vous imaginez le travail considérable. Les communes ont une identité et il faut la préserver.*

*En matière d'équipements publics, en matière d'organisation, etc, nous avons la chance d'avoir une commune qui est plutôt très qualitative. Moi je pense toujours*



*au boulevard de Gaulle et je pense aux Maisons Blanches. Quand je suis arrivé au Conseil Municipal, aux Maisons Blanches il n'y avait plus personne qui voulait habiter ce quartier. Il y avait la scierie qui fabriquait des cercueils. Elle avait une chaudière fuel TBTS (Très Basse Teneur en Soufre). C'est-à-dire que vous laissez votre voiture et le lendemain elle était couverte de poussière noire et grasse du fuel qui sortait. Il y avait des termites. Il a fallu nettoyer tout ce terrain-là et aujourd'hui c'est devenu un quartier très agréable avec d'ailleurs la balade sur la Loire qu'on avait préfigurée avant tout le monde, qui a été l'objet de beaucoup de commentaires et saillies et qui a inspiré ensuite pour faire tous les itinéraires à vélo.*

*Pareil sur le boulevard de Gaulle. Je disais toujours que cela ressemblait à l'avenue principale de Vierzon pour embêter François LEMOINE qui est derrière moi. Aujourd'hui, quand on regarde le boulevard de Gaulle, dans la partie qui a été reconstruite, ça a quand même une sacrée allure. Nous avons bien modifié les choses.*

*Et puis, je te rejoins sur les permis mais il faut bien comprendre une chose. On peut faire mais d'une manière relativement limitée maintenant parce que Madame DUFLOT est passée par là et que la loi a changé un bon nombre de choses qui s'imposent par rapport à nos PLU. Je vais donner un exemple : vous avez une maison. Vous avez une parcelle de terrain de 1 000 mètres. Vos voisins ont tous 1 000 mètres. Tout d'un coup le voisin vend la moitié de son terrain, 500 mètres et vous avez une maison qui arrive à flan de votre grillage. Et on ne peut pas s'y opposer. Et il y a une chose, Christian je suis comme toi, j'aime mieux les toitures, etc, mais on ne peut pas s'opposer à l'allure d'une maison. Le Plan d'Occupation des Sols donne les caractéristiques en termes de taille, de hauteur, etc, dans les secteurs qui dépendent de la commune. Parce que pour les secteurs qui dépendent de l'ABF, c'est lui qui peut les fixer et uniquement lui. Moi j'ai vu des projets... Il y en a une dans la longue rue des Amandiers, imposée par l'ABF, incroyable. Mais c'est comme ça. Et on a des caractéristiques qui ne correspondent pas du tout à l'équilibre de certains quartiers. Je me souviens d'un lotissement, en face la Béchellerie. Premières structures, l'ABF avait autorisé des volets en bois avec écharpes. Changement d'ABF, plus de volets en bois, plus d'écharpes. Je me faisais rouspéter par les gens qui disaient « mais vous avez bien autorisé à côté, pourquoi moi je n'y ai pas droit ? » Sujet bien compliqué...*

*Donc souvenez-vous, c'est toujours un travail compliqué que l'urbanisme. Je remercie Michel qui y consacre du temps. Ce n'est pas un sujet facile. Il y a ce qui peut dépendre de nous et ce qui ne dépend pas de nous. En tous cas, un grand merci pour votre travail de ces trois dernières années. Moi j'étais très impressionné par l'implication des uns et des autres et c'est un beau PLU que nous avons adopté ce soir.*

**Monsieur GILLOT :** *Je te remercie mais je voulais également remercier et saluer l'implication de la population de Saint-Cyr lors de l'enquête d'utilité publique. Il est rare d'avoir autant d'observations qui sont, en définitive, constructives vu qu'elles nous ont permis de faire évoluer notre projet. Et quand même ce nombre, je crois que c'était 190 à 200 personnes qui se sont déplacées, je crois que c'est à saluer.*

**Monsieur le Maire :** *Cela nous a beaucoup aidés.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne voudrais pas faire pleurer Monsieur GILLOT mais si je me souviens bien de ce qu'a écrit le commissaire-enquêteur, il remarquait que beaucoup de gens venait pour s'informer avant de dire quoi que ce soit. Donc, un certain nombre de gens sont venus par manque d'informations. Voilà, mais j'ai déjà*





*eu l'occasion de le dire mais j'ai l'impression que Monsieur GILLOT ne l'a pas retenu.*

**Monsieur GILLOT :** *Ne vous inquiétez pas. Je l'ai retenu mais question information nous avons fait largement ce qu'il fallait entre réunions publiques et informations sur le site de la Ville. Alors bien sûr, après j'aurais pu aller sonner chez chacun pour leur expliquer ce qu'était notre PLU.*

**Monsieur le Maire :** *Tu le feras pour le prochain PLU, dans 20 ans. C'est très bien comme ça.*

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *La séance est levée. Merci à vous toutes et à vous tous de votre participation.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 42.

*~ ~ ~*



## ANNEXES